

N° 66

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 18

**EDUCATION NATIONALE**

*Rapporteur spécial* : M. Robert LACOSTE.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Erich Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexes 21 et 22), 2586 (tome IX) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

Lois de finances. — Education nationale (Ministère de l') - Formation professionnelle - Recherche scientifique.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
CHAPITRE PREMIER. — <i>L'accueil des effectifs supplémentaires</i> .....	5
CHAPITRE II. — <i>L'amélioration de la formation des maîtres</i> .....	17
CHAPITRE III. — <i>Formations professionnelles et offres d'emplois</i> .....	21
CHAPITRE IV. — <i>La recherche scientifique</i> .....	29
CHAPITRE V. — <i>Quelques problèmes</i> .....	37
<b>Conclusion</b> .....	45
<b>Audition du Ministre</b> .....	48
<b>Annexes</b> .....	53

---

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de l'amendement voté en seconde délibération de première lecture par l'Assemblée nationale, le budget du Ministère de l'Éducation nationale pour 1973 s'élève à 36.076 millions de francs et représente 17,5 % du budget général.

Par rapport à celui de 1972, il accuse une progression de 3.569 millions en valeur absolue et de 10,9 % en valeur relative : sa croissance est quelque peu en dessous de la moyenne générale (+ 12 %) mais supérieure à celle de 1972 sur 1971 (+ 9,4 %).

Pour la troisième année consécutive, il devance celui de la Défense nationale dont le montant, pour 1973, a été fixé à 34.800 millions de francs.

\*  
\* \*

Le budget de *fonctionnement* s'élève à 32.276 millions, représentant 89,5 % du total.

Les services votés se chiffrent à 31.116 millions ; les mesures nouvelles, avec un montant de 1.160 millions, représentent 3,7 % des services votés, ce qui prouve la faible marge de manœuvre laissée aux services pour renforcer les moyens ou faire face à de nouvelles missions.

25.314 créations d'emplois sont demandées. Une fois celles-ci adoptées, l'effectif du département de l'Éducation nationale dépassera les 800.000 unités — exactement 804.815 — pour encadrer quelque 12 millions d'élèves ou d'étudiants.

Le budget *d'équipement* comporte pour 3.800 millions de crédits de paiement, soit 243 millions de moins qu'en 1972 (— 6 %). De ce fait, les dépenses en capital ne représentent plus qu'un dixième du budget total.

Les autorisations de programme « fermes » s'élèvent à 4.042 millions (+ 1,2 %). A titre provisionnel, est inscrite au Fonds d'action conjoncturelle une dotation de 284 millions qui

pourra être utilisée, si la conjoncture l'exige, au cours de l'année 1973 mais il faudra alors voter des crédits de paiement pour honorer les premiers mémoires. Tels sont les quelques chiffres qui donnent une idée de l'importance du budget et, à travers eux, des problèmes de gestion posés à cette entreprise géante que constitue l'Education nationale.

\*

\* \*

Faire face à l'augmentation des effectifs et aux migrations internes de la population ; améliorer la formation des maîtres ; adapter l'enseignement, son contenu et ses filières aux besoins de l'économie : tels sont les objectifs prioritaires du Plan qui sont respectés dans ce budget — dans leur esprit sinon d'une manière quantitative — et telles seront les trois premières rubriques de notre rapport. L'analyse de la part de l'Education nationale dans « l'enveloppe » Recherche et l'examen de quelques problèmes spécifiques compléteront cet exposé.

## CHAPITRE PREMIER

### L'ACCUEIL DES EFFECTIFS SUPPLEMENTAIRES

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée de l'année N sont effectuées à partir des résultats connus de la rentrée de l'année N-2 : c'est dire l'importance du degré d'incertitude de ces prévisions et la nécessité d'apporter des corrections dans un délai très court mais perturbant pour l'administration, les maîtres et même les élèves : nous trouverons au collectif de fin d'année, pour régularisation, des crédits et des emplois ouverts en septembre pour trois mois ; l'extension en année pleine est prévue au présent budget : 134 millions correspondant à 4.600 postes nouveaux et 105 millions en crédits de fonctionnement.

196.000 élèves supplémentaires ont été scolarisés en septembre dernier : le surcroît des maternelles (+ 76.000) et celui du second degré (+ 163.000) avaient été sous-estimés ; à l'inverse, la déflation au niveau élémentaire (— 17.000) avait été surévaluée. Il a fallu de plus tenir compte des déplacements de population et s'il a été possible de fermer quelque 4.000 classes rurales à faible effectif, on a dû en ouvrir 6.740 là où la pression des besoins était la plus forte. 84.000 élèves de plus ont été admis dans le premier cycle ; 45.000 dans le second dont 27.000 pour le technique car depuis deux ans, le technique « long » fait prime. Dans les C. E. T., 26.000 nouveaux élèves mais la demande est toujours très forte (1).

Pour le supérieur, on avait estimé devoir compter sur 29.500 étudiants supplémentaires s'ajoutant aux 709.000 de la dernière rentrée mais autant que l'on puisse déjà le savoir, il ne devrait pas y avoir d'augmentation d'effectif. Par contre, la répartition serait différente avec une baisse en lettres, une

(1) Effectifs scolaires en septembre 1972 :

<i>Premier degré.</i>		<i>Second degré.</i>	
Maternelles .....	2.047.500	Premier cycle.....	1.423.000
Ecoles élémentaires.....	4.097.000	Second cycle :	
Fin d'étude .....	23.500	Classique et moderne.....	412.000
Enseignements spécialisés.....	203.000	Technique .....	310.000
		Classes préparatoires.....	30.000
		Préparation au B. T. S.....	22.000
		C. E. T.....	523.000
	6.371.000		
			2.720.000

poussée en médecine, en pharmacie et dans les I. U. T. et une grande stabilité dans les autres disciplines.

Ainsi se présente la dernière rentrée.

Après avoir corrigé les erreurs de prévisions, il faut préparer celle de 1973. L'hypothèse retenue est la suivante :

- Premier degré ... + 13.000, dont 11.500 dans les Départements d'Outre-Mer ;
- Second degré .... + 155.000, dont 8.500 dans les Départements d'Outre-Mer ;
- Supérieur ..... + 24.000.

Ces prévisions sont grossières ; elles correspondent pour la Métropole au cinquième de l'accroissement total prévu au VI<sup>e</sup> Plan. Ce sont d'ailleurs des bases de calcul identiques qui avaient été retenues pour la rentrée dernière et qu'il a fallu reviser. Une nouvelle revision s'imposera très certainement à l'automne prochain.

Il est vrai que faire des prévisions plus fines est difficile. Certes, la croissance « spontanée » est mesurable, mais ce qui l'est moins c'est son déploiement dans l'espace. Il faudrait de plus tenir compte de l'amélioration du *taux de scolarisation* : il est tout de même réconfortant d'apprendre qu'au cours de l'avant-dernière année scolaire, sur les 843.900 jeunes gens âgés de dix-huit ans, 24,8 %, bien près d'un sur quatre, allaient encore en classe. Il faudrait également intégrer le *taux de redoublement* et il est navrant de savoir qu'il a atteint en 1970-1971, 18,6 % au niveau du cours préparatoire, 15,4 % à celui du cours moyen deuxième année et 10 % à celui de la classe de seconde ; que sur trois étudiants inscrits en première année, un seul achèvera le cycle normal des études supérieures et que sur trois étudiants diplômés, un seul a respecté le temps normal.

Dans trois secteurs enfin, de fortes pressions doivent infléchir la simple extrapolation des mouvements démographiques :

— au niveau des *maternelles*, pression des parents, plus importante au fur et à mesure que la mère travaille, et pression des municipalités disposées à faire leur devoir mais avec le concours de l'Etat (1) ;

---

(1) La scolarisation est bonne en matière de maternelles :  
Enfants de plus de cinq ans scolarisés : 100 %. — Prévision du Plan : 100 % ;  
Enfants de quatre à cinq ans scolarisés : 87,3 %. — Prévision du Plan : 90 % ;  
Enfants de trois à quatre ans scolarisés : 55 %. — Prévision du Plan : 62 % ;  
Enfants de deux à trois ans scolarisés : 14,6 %. — Prévision du Plan : 16 %.  
C'est dans les milieux ruraux à faible densité que se pose un problème.

— en matière d'enseignement spécialisé, les parents d'élèves handicapés ont constitué un groupe de pression d'autant plus efficace que les problèmes auxquels ils sont confrontés ne peuvent pas ne pas toucher l'opinion publique ;

— pour les C. E. T., les besoins des familles se conjuguent avec ceux de l'économie.

Il s'agit là des seuls secteurs où l'enseignement est encore rationné avec il est vrai, dans le supérieur, la médecine et l'odontologie où l'on vient d'introduire le système du *numerus clausus*.

Quels moyens supplémentaires en personnel, en fonctionnement, en crédits d'intervention et en locaux, le budget de 1973 a-t-il prévus pour l'accueil de ces suppléments d'effectifs ?

#### A. — Les charges de personnel.

Les dépenses de personnel du budget de l'Education nationale représentent les trois quarts de la dotation globale.

Les mesures nouvelles en la matière correspondent pour l'essentiel à des créations d'emplois et subsidiairement à des mesures catégorielles.

Les créations d'emplois répondent, nous l'avons vu, aux besoins de deux rentrées scolaires, la dernière, pour régularisation, et la prochaine, sans compter quelques dispositions à plus longue échéance. Les emplois ainsi créés sont de deux types : les emplois d'enseignants et, si l'on veut bien considérer que les maîtres constituent le corps de bataille, les emplois « induits » de ces services logistiques que constituent l'administration à tous ses échelons, l'intendance au sens véritable du mot, les bibliothèques pour une large part.

Sur 25.314 emplois nouveaux figurant au budget ;

— 18.845 sont ouverts pour faire face à l'évolution des effectifs ;

— 2.450 ont déjà été mis en place à la rentrée de 1972 pour répondre à de pressants besoins d'accueil ;

— 17.495 seront ouverts à la rentrée de 1973.

Sur ce total, les enseignants figurent pour 15.944 unités ainsi réparties :

- 1.154 pour les enseignements supérieurs ;
- 11.235 pour le second degré ;
- 1.915 pour les enseignements spécialisés destinés aux handicapés ;
- 1.640 pour le premier degré.

Le tableau suivant montre comment ces compléments d'effectifs s'inscrivent dans le total des emplois budgétaires du département de l'Education nationale.

ENSEIGNEMENTS	MESURES nouvelles.	EFFECTIFS totaux. (Budget 1973.)
<i>Supérieurs :</i>		
Enseignants .....	1.154	43.742
Non-enseignants .....	1.185	30.665
Total .....	2.339	74.407
<i>Second degré :</i>		
Enseignants .....	11.235	240.811
Non-enseignants .....	5.374	151.703
Total .....	16.609	392.514
<i>Enfance inadaptée :</i>		
Enseignants .....	1.915	21.485
<i>Premier degré :</i>		
Enseignants .....	1.640	236.765
<i>Administration générale. — Formation. — Divers :</i>		
Non-enseignants .....	2.811	79.644
<i>Total :</i>		
Enseignants .....	15.944	542.803
Non-enseignants .....	9.370	262.012
Total général .....	25.314	804.815

Signalons enfin le transfert au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse de 1.450 emplois des enseignements spéciaux de la Seine (— 21,7 millions de francs).

Quant aux *mesures catégorielles*, elles coûteront 10,5 millions pour l'enseignement supérieur avec, notamment, le relèvement de 5 % du taux des cours complémentaires et conférences (8,3 millions) et 18,6 millions pour les enseignements élémentaires et secondaires dont 15,4 millions qui constituent une provision pour la mise en place du nouveau régime d'indemnités de stage.

## B. — Les crédits de fonctionnement.

La progression des crédits de fonctionnement est plus que proportionnelle à celle des effectifs d'enseignants.

— Pour *l'enseignement supérieur*, elle sera de l'ordre de 15 % avec, en mesures nouvelles, un complément de 100 millions de francs.

Les revendications des responsables des universités devenues autonomes se regroupent autour de trois préoccupations essentielles :

a) Maintenir les possibilités de fonctionnement à la situation constatée les années antérieures en tenant compte de l'évolution des effectifs et des surfaces ;

b) Bénéficier d'une aide supplémentaire à raison des dépenses liées au fonctionnement des nouvelles institutions ;

c) Développer ou promouvoir de nouvelles méthodes pédagogiques (système des unités de valeur, moyens audio-visuels, usage de l'informatique...) et de nouvelles filières de formation dont certaines sont plus coûteuses que les anciennes.

Jusqu'à présent, la première de ces préoccupations est seule satisfaite : chaque université reçoit un crédit de 30 F par mètre carré de bâtiment et de 100 F par étudiant ; s'y ajoute un complément qui est fonction de la discipline (40 F par étudiant en droit, 60 F en lettres, 220 F en médecine, 600 F en sciences exactes) majoré, pour Paris, de 30 %.

La seconde ne fait l'objet que de mesures isolées : attribution de certains emplois administratifs et financement de travaux d'aménagement sur le budget de l'Etat.

Quelques crédits, liés aux actions de rénovation pédagogique, répondent à la troisième, mais il est bien évident que, dans un bref délai, le coût des nouvelles filières sera pris en compte dans le calcul de la subvention globale.

Mais, ainsi que le font remarquer avec beaucoup de bon sens les services du Ministère, il est à souligner que, dans le cadre de la pleine autonomie de gestion que leur reconnaît la loi d'orientation, les universités apportent une inégale attention à la définition d'une gestion adaptée au volume des moyens qui leur sont attribués et à l'établissement d'un budget correspondant aux nécessités d'un fonctionnement équilibré tout au long de l'année.

Force est même de constater que, pour certaines d'entre elles, des déséquilibres ont été introduits dans les budgets par sous-dotation systématique de certaines rubriques de dépenses inévitables en vue d'exercer ultérieurement une pression sur l'administration pour l'octroi de ressources supplémentaires.

L'autonomie a ses contraintes : il appartient aux universités de valoriser, par une utilisation aussi rationnelle que possible, les subventions de fonctionnement qui leur sont allouées, étant noté que globalement, ces subventions auront été portées en quatre ans — de 1968 à 1973 — de 293 millions de francs à près de 600 millions.

— 58,9 millions de francs de mesures nouvelles ont été inscrites pour les *établissements d'enseignement secondaire et de formation des maîtres*.

Sur cette somme, 12,6 millions correspondent aux besoins en crédit de fonctionnement résultant de la nationalisation de 350 établissements du second degré.

6 millions sont prévus pour l'achat de matériel scientifique et de matériel pédagogique moderne ; 4,5 millions pour l'achat des livres scolaires dans les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>, la subvention annuelle par élève ayant été relevée de 13,30 F à 15 F.

32,4 millions seront inscrits dans un chapitre nouveau (36-33) où sont regroupées les subventions accordées aux établissements publics nationaux d'enseignement (enseignement spécialisé), les écoles normales primaires et les écoles normales nationales d'apprentissage.

3,6 millions seront consacrés aux frais de déplacement, de stage, d'examens et de concours.

A noter, enfin, le transfert au budget des Affaires étrangères (Coopération) de 35,5 millions représentant l'apport du budget de l'Etat français au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur dans les Etats africains et malgache. Par contre,

la rémunération des personnels enseignants continue d'être assurée par l'Education nationale et nous trouvons 25 créations d'emplois au « bleu ».

### C. — Les crédits d'intervention.

La participation de l'Etat pour le financement des *transports scolaires*, lesquels ont pour objet de rapprocher l'offre et la demande d'enseignement sur le plan géographique, passera de 317,5 à 404,9 millions de francs (+27,5 %) afin d'en maintenir le taux à 55 % de la dépense globale. Ce problème sera évoqué plus loin, en même temps que celui de l'aide à l'enseignement privé, et nous ne traiterons ici que des bourses et des œuvres universitaires.

#### *Les bourses.*

Les crédits prévus pour 1973 en mesures nouvelles sont paradoxalement négatifs (— 11,7 millions) alors qu'il n'est pas douteux que les effectifs vont croître et qu'il est certain que les taux vont être améliorés — de 5 % environ ce qui n'effacera qu'incomplètement d'ailleurs les hausses de prix : 38,3 millions sont nécessaires pour faire face à cette double sujétion. Mais, par ailleurs, 50 millions non utilisés peuvent être annulés du fait que le nombre des boursiers a été surévalué dans le passé compte tenu du niveau du barème d'attribution : en effet, tous les candidats qui remplissaient les conditions ont obtenu satisfaction et même certains cas d'espèce dignes d'intérêt ont fait l'objet de dérogations.

Deux observations peuvent être formulées : ou bien la « barre » des conditions est placée trop haut ; ou alors, à conditions maintenues, on aurait dû revaloriser davantage chaque part de bourse ou accroître le nombre de parts attribuées à chaque boursier.

Les effectifs budgétaires sont les suivants :

	1972-1973	1973-1974
Premier cycle .....	1.071.975	1.107.833
Deuxième cycle .....	774.167	814.147
Total second degré .....	1.846.142	1.921.980
Supérieur .....	139.648	146.550

44 élèves du second degré public sur 100 et 18 étudiants sur 100 sont boursiers.

De plus, seront créées 4.500 primes d'équipements de 200 F chacune en faveur des élèves boursiers de première année des sections industrielles des lycées techniques et des C. E. T.

Notons enfin le transfert au budget de la Coopération des crédits de bourses dans les Etats africains et malgache (— 8,9 millions).

*Les œuvres universitaires :*

La dotation pour 1973 a été fixée à 202 millions de francs (+ 8,4 %). L'augmentation se justifie par :

— la mise en service de 4.450 nouveaux lits dans les résidences et par l'augmentation de deux millions du nombre des repas servis dans les restaurants (78 millions actuellement) ;

— la majoration de 2 F (c'est-à-dire de 10 %) de la subvention par lit et par mois versée aux résidences universitaires ;

— la majoration de 0,10 F du montant de la subvention servie par repas.

Enfin, la contribution de l'Etat au régime de Sécurité sociale des étudiants est portée à 65,2 millions (+ 8,6 %).

**D. — Les programmes de construction.**

Le budget d'équipement de l'Education nationale se monte à 3.800 millions de francs en *crédits de paiement* contre 4.043 millions il y a un an (— 6 %) et à 4.042 millions en *autorisations de programme* contre 3.995 millions (+ 1,2 %).

Le *Fonds d'action conjoncturelle* ouvert au budget des charges communes comporte pour 248 millions de programmes au profit du ministère. Remarquons que dans le passé, chaque fois qu'il y a eu déblocage, la rue de Grenelle y a participé.

Si l'on exclut la recherche et si l'on comprend les dotations relatives à la formation des maîtres et à la formation continue, les autorisations de programme se répartissent ainsi :

	BUDGET 1972	BUDGET 1973
	(En millions de francs.)	
Universités et études médicales.....	419	317,5
I. U. T., et technique supérieur.....	125,5	126,5
Grands établissements.....	6	14,5
Œuvres étudiants.....	65	36
Bibliothèques universitaires.....	54,5	32,5
Rénovation pédagogique.....	10	15
Etudes (ingénieurs).....	2	6
<b>Total supérieur.....</b>	<b>682</b>	<b>548</b>
Lycées.....	296	377,55
C. E. T.....	600	600,80
C. E. S.....	1.304	1.355,90
Classes démontables.....	50	40
Enfance inadaptée (E. N. P.) ;.....	47	47,75
Etudes (ingénieurs).....	12	10
<b>Total second degré.....</b>	<b>2.309</b>	<b>2.432</b>
Premier degré.....	450	425
Dont études (ingénieurs).....	(2)	(4)
Administration.....	42	46
Bibliothèques non universitaires.....	29	31,2
Beaubourg.....	39,8	60,8
Formation des maîtres.....	40	36
Orientation.....	9	9
Formation continue.....	50	63
<b>Total divers.....</b>	<b>209,8</b>	<b>246</b>
<b>Total sans la recherche.....</b>	<b>3.650,8</b>	<b>3.651</b>

Les totaux pour 1972 et pour 1973 sont, en valeur nominale, pratiquement les mêmes. En consistance physique, on fera moins l'an prochain que cette année puisque la hausse de prix sera de 5 à 6 % dans la meilleure des hypothèses.

La charge foncière, qui n'apparaît pas dans ce tableau, tombera de 199,5 à 178,5 millions pour deux raisons : le programme de construction dans le supérieur a été réduit et s'exécutera souvent sur des terrains déjà acquis ; dans le second degré, la réforme des subventions (1) aux collectivités locales prévoit une fourchette de 20 à 50 % pour les acquisitions foncières au lieu du forfait de 50 % précédemment utilisé.

(1) Décrets du 10 mars 1972.

— Pour l'enseignement supérieur la baisse des dotations est conforme aux directives du Plan : un effort antérieur considérable, des effectifs pratiquement stables, expliquent la détente dans la demande de crédits d'équipement.

— Dans le *second degré*, la progression des autorisations de programme correspond pratiquement à la hausse des prix.

Aux termes du décret du 11 juin 1971, la carte scolaire de l'enseignement public du second degré figure le réseau des établissements publics arrêté par le Ministre de l'Éducation nationale, sur proposition des recteurs après avis des commissions académiques de la carte scolaire.

Compte tenu des options du VI<sup>e</sup> Plan en matière d'éducation, des résultats du dernier recensement, de l'évolution démographique prévisible et des modifications des structures scolaires résultant des réformes pédagogiques, une révision visant à établir la nouvelle carte scolaire à l'horizon 1978 a été mise en chantier à la fin de l'année civile 1971.

Les travaux sont maintenant achevés au niveau des services extérieurs et sont actuellement examinés dans le cadre des orientations générales du VI<sup>e</sup> Plan. Sans attendre les résultats définitifs, il a été tenu compte des propositions des recteurs pour déterminer la structure et la capacité des établissements qui ont été inscrits à la programmation pour être construits en 1973 :

— les dotations du *premier degré* sont en diminution de 5,5 % ;

— investissements « induits » : ce sont ceux qui figurent sous la rubrique « Administration ». Pour 1973, il est prévu d'accorder environ 8 millions pour les services centraux du ministère et la construction de locaux intéressant l'OFRATEME ; 25 millions au titre des services administratifs régionaux et environ 13 millions au titre des inspections d'académie.

Quant à l'édification d'un nouveau ministère, le projet actuel est encore à l'étude et, sans que son implantation à la Défense soit nécessairement remise en cause, une dotation de 50 millions affectée au titre du budget 1973 à cette opération sera inscrite au Fonds d'action conjoncturelle.

\*

\* \*

C'est en somme le budget de l'enseignement traditionnel qui vient d'être décrit, vu sous l'angle quantitatif plutôt que qualitatif.

Certes, les créations d'emplois et l'augmentation de la surface de locaux visent déjà à améliorer les conditions de l'enseignement par le « desserrement » des classes et un travail dans une bonne ambiance avec du matériel de qualité.

Mais, moins pressés par des questions d'effectifs, les responsables de notre Education nationale ont décidé d'améliorer l'encadrement humain. Et ce, dans le courant général de remise en cause de toutes les formations antérieures.

## CHAPITRE II

### L'AMELIORATION DE LA FORMATION DES MAITRES

Aucune innovation en la matière : toutes les opérations ont déjà été engagées et les dotations supplémentaires ne font qu'assurer le développement.

D'autant que la réforme de la formation des enseignements du second degré a « capoté » devant l'hostilité des syndicats d'enseignants et des conseils d'universités. Le budget présent en porte la trace puisqu'il a fallu rétablir, jusqu'à la rentrée de 1973, il est vrai, un crédit de 42,5 millions destiné à rémunérer les « Ipésiens » dont les postes budgétaires auraient disparu avec la mise en place de la réforme.

C'est en effet à la rentrée de 1973 qu'auraient dû être constitués les *centres de formation professionnelle des maîtres* accueillant, après concours, les titulaires du diplôme de premier cycle d'études supérieures de sciences ou de lettres. Pré-recrutés, nommés « fonctionnaires stagiaires », percevant un traitement, ces élèves-professeurs auraient dû mener de front et pendant trois ans deux types d'études :

— des études *universitaires* jusqu'à l'obtention d'une maîtrise d'enseignement ;

— des études *professionnelles* : un entraînement intensif à la communication, puis une initiation progressive, s'appuyant sur des stages dans les classes, à l'emploi des techniques modernes d'enseignement, d'évaluation des résultats, etc.

Position de repli du Ministère : un groupe de travail a été constitué qui, au terme d'une réflexion théorique et d'une étude critique du projet contesté, présentera soit un projet amendé, soit des propositions tendant à améliorer les structures actuelles.

De l'étude du budget fonctionnel, il ressort qu'en dépenses ordinaires le coût de la formation des personnels enseignants (1) figure au « bleu » pour 1.259 millions de francs (1.205 en 1970),

---

(1) La formation des personnels administratifs coûtera 6,5 millions (4,8 en 1972).

comprenant pour 16,4 millions de mesures nouvelles. Il faut y ajouter, en équipements, 22 millions d'autorisations de programme pour les écoles normales nationales d'apprentissage dont la construction incombe à l'Etat et de 11 millions pour les écoles normales d'instituteurs dont la construction incombe aux départements.

### *La formation des instituteurs.*

a) *La formation initiale* : depuis la rentrée de 1972, tous les élèves de classes de seconde et de première des écoles normales sont externés et à la rentrée de 1973 toutes les classes préparatoires au baccalauréat auront disparu.

En conséquence :

— la formation professionnelle et pédagogique des élèves-maîtres durera deux ans ;

— le nombre des élèves recrutés au niveau du baccalauréat sera augmenté ;

— il deviendra possible de porter de six mois à un an la durée du stage en école normale des instituteurs remplaçants (3.200 en 1972).

b) *La formation continue* : depuis trois ans, 6.000 à 7.000 instituteurs ont pu bénéficier chaque année d'un stage de recyclage de trois mois en école normale.

Une circulaire du 20 juin 1972 accorde à chaque titulaire en position d'activité un crédit de formation de trente-six semaines à répartir sur toute sa carrière. La suppléance des maîtres en stage est assurée par des instituteurs remplaçants. 2.200 postes avaient été créés à cet effet dans le budget de 1972 ; il s'y en ajoute 2.300 au titre de 1973 dont 1.500 par transformation d'emplois. Selon le vœu des syndicats, ces remplaçants reçoivent la qualité de titulaires.

Ce faisant, au cours des six prochaines années, tous les instituteurs auront bénéficié d'un stage de trois à six semaines de recyclage. Et ce recyclage sera lui-même dirigé par des professeurs d'école normale eux-mêmes recyclés, par promotion annuelle de 200, dans les Centres de formation de formateurs de Saint-Cloud, de Dijon, de Toulouse ou de Caen.

Par ailleurs, l'effectif des *conseillers pédagogiques de circonscription* placés auprès des inspecteurs primaires, pour assister les maîtres du premier degré dans l'organisation des activités physiques, sportives et de plein air, est augmenté de 120 unités.

### *La formation des professeurs de C. E. T.*

La promotion recherchée de l'enseignement technologique passe par une amélioration du niveau du corps professoral afin de le placer sur le même plan que celui de l'enseignement général.

Pour cela, figure au budget un faisceau de mesures nouvelles.

a) Pour faire en sorte que les futurs professeurs de C. E. T. accomplissent tous une scolarité de deux ans au lieu d'une dans les écoles normales nationales d'apprentissage dès 1974, il a fallu créer 550 emplois dans le budget dernier : un contingent équivalent figure dans le présent budget. De plus, pour l'accueil de ces stagiaires, une vaste entreprise de rénovation des E. N. N. A. a été entreprise, avec création de nouveaux établissements à Lille, Toulouse et Antony. Actuellement le recrutement à l'E. N. N. A. s'effectue au niveau baccalauréat plus un an ; un recrutement au niveau baccalauréat plus deux ans est à l'étude.

b) Aux maîtres auxiliaires qui enseignent dans les C. E. T. ont été accordés des facilités pour la préparation aux concours de recrutement normaux : congés, stages, enseignement spécial. D'autre part des stages de perfectionnement des maîtres d'informatique de gestion seront ouverts. Ces deux mesures coûteront 5,8 millions au budget de 1973.

c) Un crédit de 5,2 millions est inscrit au budget de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (I. N. R. D. P.), spécialement affecté à la poursuite d'actions de perfectionnement et de recherches intéressant les personnels du Technique.

— perfectionnement des maîtres de la mathématique moderne (3 millions) ;

— recherche et mise en place d'un système de contrôle continu des connaissances (2 millions) ;

— amélioration des relations maîtres-élèves et de la vie scolaire.

Par ailleurs, l'Institut est chargé d'une étude sur le fonctionnement pédagogique d'un établissement d'enseignement technologique industriel dans la zone de l'étang de Berre, épaulé en cela par l'Office français des techniques modernes d'information (Ofra-teme) dans le cadre de la formation continue.

*Les mesures diverses.*

Nous trouvons en outre :

— la création de soixante-quinze emplois pour amorcer la formation des personnels de direction et de gestion des établissements du second degré ;

— la création de cinquante emplois pour permettre de développer la formation en un an des conseillers et conseillers principaux d'éducation, naguère dénommés surveillants généraux ;

— la création de cinquante-six emplois d'élève des écoles normales supérieures ;

— la mise en place de trois nouveaux instituts de recherches en mathématiques (I. R. E. M.) ;

— un crédit de 1,5 million pour la formation et l'information des professeurs principaux.

\*

\* \*

Adapter la formation de ses propres personnels à ses besoins sans cesse changeants, telle est l'une des missions de l'Education nationale.

Adapter les filières de formation aux besoins de la Société constitue un objectif autrement ambitieux.

## CHAPITRE III

### FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET OFFRES D'EMPLOIS

S'il est un sujet que l'on aborde avec beaucoup d'hypocrisie, c'est bien celui de l'adaptation de l'enseignement aux besoins de l'économie. Il est scandaleux, disent les uns, que l'université soit contrainte de se mettre au service du patronat. A quoi les autres répondent : il est scandaleux que deux cent mille jeunes gens entrent, chaque année, dans la vie active sans l'amorce d'une formation professionnelle ou que des dizaines de milliers d'étudiants s'engagent dans des études qui n'offrent aucun débouché.

Les choses étant ce qu'elles sont, il y va de l'intérêt des enfants et des adolescents ainsi que de leurs familles que les pouvoirs publics cherchent à adapter le mieux possible les demandes d'emplois à la sortie de l'appareil éducatif avec les offres à l'entrée de l'appareil de production. Quant à la remise en cause des finalités de ce dernier, il s'agit d'un autre problème.

Cet appareil éducatif public doit, de plus, être mis à la disposition des adultes pour leur perfectionnement et leur adaptation aux changements des conditions de la production.

#### A. — Les formations initiales.

A tous les niveaux, on essaie d'améliorer le rendement de l'appareil éducatif. Les actions de perfectionnement des enseignants du Technique que nous venons de décrire y participent. De même, la mise en place de nouveaux types de classes et la définition de nouvelles filières.

— *Les nouveaux types de classes.* Les classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> pratiques disparaissent progressivement pour faire place aux formules suivantes :

a) *Les classes préprofessionnelles de niveau* — qui pourront fonctionner dans un C. E. T., un C. E. S. ou un C. E. G. — sont destinées à des élèves ayant quatorze ans non admis en quatrième I ou II et dont le niveau de connaissance ne permet pas l'entrée

immédiate en première année préparatoire au C. A. P. Ils recevront une formation générale complémentaire et une initiation à quelques grandes branches professionnelles. A l'issue de leur scolarité, ils pourront, soit entrer dans un C. E. T., soit dans une classe préparatoire à l'apprentissage.

b) Les *classes préparatoires à l'apprentissage* constituent un pont vers l'apprentissage en accueillant les élèves de quinze ans déjà motivés pour un métier et qui ont, si possible, fait choix d'un employeur. L'enseignement y est dispensé selon le principe de l'alternance entre une formation générale donnée le plus souvent dans un C. E. T. et des stages dans l'entreprise.

Les sections d'éducation professionnelles, les S. E. P. créées quelque peu « en catastrophe » lorsqu'il fallut scolariser les enfants au-delà de quatorze ans et annexées à un cours professionnel industriel, commercial ou artisanal ou encore à un cours professionnel polyvalent rural, sont appelées à être transformées en classes préparatoires à l'apprentissage ; il y sera donné seize heures d'enseignement général par semaine au lieu de douze. De 20.000 élèves en 1972, l'effectif des S. E. P. devrait être ramené à 7.000 en 1973 alors que celui des classes préparatoires à l'apprentissage devrait monter de 1.500 à 2.000 : pour ce faire, une subvention de 10 millions est inscrite au budget en mesure nouvelle.

Au-delà de la scolarité obligatoire, les apprentis seront accueillis dans des *centres de formation d'apprentis* et, toujours selon le principe de l'alternance, dans une entreprise. D'après l'article 4 de la loi du 16 juillet 1971, « la création de ces centres fait l'objet de conventions passées avec l'Etat par les collectivités locales, les établissements publics, les compagnies consulaires, les chambres des métiers, les chambres d'agriculture, les établissements d'enseignement privé sous contrat simple ou d'association, les entreprises ou toute autre personne physique ou morale après avis du Comité régional de la formation professionnelle et de l'emploi ».

La dotation ouverte pour le développement de tels centres a été fixée, pour 1973, à 67,5 millions dont 32,5 à provenir par transfert du Fonds de la formation professionnelle. D'autre part, sont créés 120 emplois d'inspecteurs de l'apprentissage.

— *Les nouvelles filières.* Dans le second degré, court ou long, ainsi que dans le supérieur, on procède à l'actualisation des programmes, à la diversification des options pour « coller »

à la réalité économique et à son évolution. A titre d'exemple, il y avait huit types de brevets professionnels en 1969 ; il y en aura trente-quatre en 1973. De plus, le C. A. P. peut déjà, pour ce qui concerne les adultes, être obtenu selon le système des unités capitalisables.

Les I. U. T. devront accueillir 45.700 étudiants à la rentrée de 1973, grâce à quinze départements nouveaux (9 « secondaires » et 6 « tertiaires ») qui s'ajouteront aux 237 existants.

Les filières nouvelles se multiplient également dans les U. E. R. : c'est ainsi qu'à la rentrée prochaine seront mises en place les *maîtrises de sciences et techniques* suivantes : sciences et techniques physiques de la chimie ; fabrication et emploi des matériaux ; automatique et commande numérique ; technologie agricole et alimentaire ; techniques physiques et instrumentation énergétique ; électronique ; transport et propulsion ; géophysique et géotechnique ; génie physico-chimique ; aménagement. En outre et pour la première fois, des universités ouvriront des maîtrises de sciences et techniques destinées à des étudiants non scientifiques : information et communication, aménagement du territoire et urbanisme, sciences sociales, langues vivantes appliquées.

Un décret du 2 octobre dernier porte création d'une *Université technologique* à Compiègne, quelque peu dérogatoire au droit commun en matière de gestion, mais qui doit permettre le développement d'expériences pédagogiques originales au cours de l'année 1973.

— *L'information et l'orientation.* — Pour que ces nouvelles formules d'enseignement soient connues, il faut mettre en place à l'intérieur des établissements scolaires, les équipes chargées de l'animation et de l'information des élèves avec l'aide de l'équipe éducative sous la responsabilité du professeur délégué à l'information et du documentaliste du service de documentation et d'information pédagogique et les conseils du conseiller d'orientation.

A l'extérieur, l'information est du domaine des centres d'information et d'orientation qui agissent par l'intermédiaire des groupements, des institutions et des organismes économiques sociaux, familiaux et professionnels.

Tous ces personnels utilisent les documents élaborés par l'*Office national d'information sur les enseignements et les professions* (O. N. I. S. E. P.) qui bénéficiera, pour 1973, d'un budget de 32,6 millions dont 28,7 en provenance du budget de l'Éducation nationale.

Le *Centre d'études et de recherches sur les qualifications*, le C. E. R. E. Q., satellite de l'O. N. I. S. E. P., percevra une subvention de 5 millions de francs pour un budget de 6,9 millions de francs. Il poursuivra ses enquêtes sur l'insertion professionnelle des titulaires du B. E. P., des techniciens et des anciens élèves des I. U. T., sur la nature des emplois occupés par les jeunes titulaires d'un contrat de travail à dix-sept ans, sur la structure des emplois dans la branche chimie, sur les besoins en formation dans le département des Alpes-Maritimes.

Doubler l'effectif des bénéficiaires de l'information et de l'orientation, toucher l'université et le monde des adultes, tel est l'objectif de ces services pour 1973.

## B. — La formation continue.

Formation continue, formation continuée, formation permanente, formation professionnelle et promotion sociale : la richesse de vocabulaire en cette matière apporte la preuve d'un bouillonnement d'idées qui rappellent à la fois la « nouvelle société » de naguère et... mai 1968.

La mise en place de la formation continue telle que l'a voulue la loi du 16 juillet 1971 sera longue. Pour sa part, l'appareil public d'éducation devrait pouvoir assurer une fraction comprise entre 20 % et 40 % de la totalité des formations demandées, demandes qui font l'objet d'un véritable marché, copieusement alimenté financièrement par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

L'éducation nationale doit donc s'adapter à ces nouvelles conditions et les années 1972 et 1973 seront consacrées à la mise en place des structures nécessaires. Dans le précédent budget, un crédit de 10 millions de francs avait été inscrit au chapitre 37-93 ouvert d'ailleurs pour recevoir des « provisions » à utiliser pour les

réformes pédagogiques ; il éclate par transferts sur divers chapitres. Une nouvelle provision de 4 millions de francs est inscrite pour 1973 qui s'ajoute, comme masse de manœuvre, à des dotations spécifiques en crédits et en emplois.

a) *La création d'une Agence pour le développement permanent* : L'A. D. E. P. obtient comme crédits de démarrage, 2 millions de francs en ouverture et 3,3 millions de francs en transfert de l'Institut national pour la formation des adultes.

Elle est un établissement public à caractère industriel et commercial, chargée de représenter l'éducation nationale sur le marché de la formation continue — secteur concurrentiel — et de négocier la participation de l'Etat avec les partenaires sociaux et économiques.

Elle n'assure donc aucune formation directe, mais elle aide à l'expression et à l'organisation de la demande et de l'offre d'éducation et elle favorise toute forme d'innovation en proposant la mise en œuvre des moyens intellectuels, techniques et financiers capables d'assurer la réalisation d'actions nouvelles : elle fera en somme de l'engineering qui devra lui procurer des bénéfices.

b) *La mise en place des structures administratives*. — Le contrôle des actions conventionnées et des contrats d'assistance initiale ; le financement et le suivi des cours de promotion sociale, qui ont touché cette année 83.000 auditeurs dans les établissements publics ; le lancement d'actions nouvelles : il n'y avait que 200 personnes à l'administration centrale et dans les services extérieurs pour accomplir ces missions en 1972. Pour remédier à ce sous-développement, 255 emplois nouveaux figurent au présent budget.

D'autre part, pour que les établissements scolaires et universitaires puissent se situer très rapidement sur le marché de la formation, il est créé des cellules d'incitations souples et diverses appelées *missions d'information continue* placées auprès d'un recteur, d'un inspecteur d'académie, d'un président d'université ou d'un groupe d'établissements : elles seront chargées de rapprocher offres et demandes de formation sur le plan régional, départemental ou local. A ce titre — et également pour la formation de formateurs d'adultes — 3,6 millions de francs et 62 emplois sont inscrits pour le supérieur ; 93 emplois sont prévus pour les établissements scolaires.

c) *La formation des formateurs d'adultes.* — Le développement de la formation continue postule la création d'un corps de formateurs compétents destinés à former des formateurs — qu'ils soient enseignants ou non. Ces personnels seront regroupés en cellules d'intervention académiques pour l'analyse des besoins de formation et la prise en compte directe de certaines actions de formation. En 1972, cinq centres ont été ouverts ; il est prévu d'en ouvrir dix en 1973. Dans un premier temps, ils sont créés auprès des écoles normales nationales d'apprentissage ou des centres régionaux de documentation pédagogiques.

Le perfectionnement des personnels d'enseignement, de documentation ou d'orientation entre dans cette rubrique, de même que l'organisation de stages d'enseignants en milieu professionnel (79 emplois en 1973).

d) *Les établissements spécialisés de formation continue.* — L'effort budgétaire consenti en faveur du *Conservatoire national des arts et métiers* (+ 6,6 millions de francs) répond à deux impératifs : compenser la perte de la taxe d'apprentissage qui lui était versée jusqu'en 1972 et qui ne lui reviendra plus à l'avenir du fait de la réforme ; organiser des cours dans la journée et non plus seulement le soir, sous forme de stages ou de cycles discontinus ou en période bloquée. En outre, le Conservatoire mettra en place un centre de formation de formateurs d'adultes et développera ses actions en matière d'audio-visuel.

Il en ira de même de l'*Office français des techniques modernes d'éducation* (O. F. R. A. T. E. M. E.) qui recevra 10,5 millions de francs de plus, dont 2 millions de francs pour développer la radio-télévision scolaire (R. T. S. - promotion) dans le cadre de la formation continue. Trois types d'innovations sont prévus pour 1973 : de nouveaux programmes (informatique, économie, travailleurs sociaux) et une préparation aux C. A. P. par unités capitalisables ; des magazines pour le samedi matin ; le recours à la couleur pour de nouvelles séries. L'O. F. R. A. T. E. M. E. participera également à l'opération expérimentale de l'étang de Berre qui intègre formations initiales et formations ultérieures pour jeunes et adultes dans un même établissement et hors de ses murs, en faisant largement appel aux multi-média pour soutenir l'apprentissage individuel.

Le *Centre national de télé-enseignement* (C. N. T. E.) créé au sein de l'O. F. R. A. T. E. M. E. obtient les moyens nécessaires

pour accueillir 10.000 élèves supplémentaires (il en aura 130.000 en tout) ; développer la formule des stages bloqués expérimentée en 1972 et qui, en fin de scolarité, réunissent les élèves autour de leurs professeurs afin de compléter l'enseignement donné par correspondance ; préparer des C. A. P. par unités capitalisables en liaison avec R. T. S. - promotion. Le crédit de fonctionnement du C. N. T. E., soit 1 million de francs, ne couvre qu'un dixième des dépenses totales (10,5 millions de francs), le reste étant fourni par les droits d'inscription.

## CHAPITRE IV

### LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

C'est dans les organismes et laboratoires rattachés au Ministère de l'Éducation nationale que s'effectue, dans une très large mesure, la recherche fondamentale, orientée ou non orientée.

Cette recherche bénéficie d'un financement multiple. Elle est alimentée en premier lieu par les subventions de fonctionnement et d'équipement allouées au Centre national de la recherche scientifique d'une part, aux universités et aux grands établissements d'enseignement supérieur d'autre part, dans le cadre de l'« enveloppe » interministérielle. Elle est également financée sur le budget propre du ministère, à travers les rémunérations, les crédits de fonctionnement et les programmes généraux d'équipement des universités et grands établissements, qui correspondent avant tout aux besoins de l'enseignement, et dont la part *Recherche*, liée à cet enseignement, ne peut être isolée budgétairement. Enfin, les laboratoires des universités et ceux du C. N. R. S. bénéficient de ressources propres, grâce aux contrats de recherche qu'ils reçoivent d'autres organismes publics ou privés.

#### A. — La Direction chargée des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (D. I. S. U. P.).

a) En moyens de *fonctionnement*, la D. I. S. U. P. disposait, en 1972, de 149 millions pour les universités et de 41,5 millions pour les grands établissements. La répartition a été effectuée par l'administration centrale après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le principe de la reconduction de la dotation de chaque établissement à effectif constant. La croissance des effectifs d'enseignants de rang magistral considérés comme chefs d'équipe de recherches n'a été accompagnée que d'une sub-

vention égale aux deux tiers de la dotation d'un personnel de la même discipline en 1971, la pondération entre disciplines restant inchangée.

Pour 1973, une mesure nouvelle de 16 millions permettra pour l'essentiel de couvrir les dépenses supplémentaires liées à la hausse des prix et à l'augmentation des équipements.

b) En *équipements*, le montant des autorisations de programme s'établit à 93 millions (91,7 millions en 1972). Elles se répartissent de la manière suivante :

SECTEURS de recherche.	CONSTRUC- TIONS	EQUIPEMENT	JOUVENCE	TOTAL
Matière et rayonne- ment .....	2,5	13,6	18,9	35,0
Terre, océan, atmos- phère, espace.....	»	1,0	4,0	5,0
Sciences de la vie....	»	5,2	5,8	11,0
Sciences de l'homme.	4,6	3,0	5,0	12,6
Urbanisme .....	4,0	»	»	4,0
Informatique .....	»	0,9	»	0,9
Moyens de calcul....	»	23,5	»	23,5
Mathématiques pures.	»	1,0	»	1,0
Total .....	11,1	48,2	33,7	93,0

Le renouvellement du matériel usé ou périmé, la « jouvence », intervient pour le tiers et l'acquisition de nouveaux équipements pour près de moitié.

Les constructions ne représentent que 12 % du total et sont en décroissance. Parmi les quelques opérations immobilières envisagées figurent :

— dans le secteur « Matière et rayonnement », la poursuite de la construction de l'institut d'énergétique moléculaire et de celle du laboratoire de physico-chimie des rayonnements de l'école supérieure d'électricité, dans les deux cas à Orsay ;

— dans le secteur « Sciences de l'homme », la poursuite des constructions du centre d'étude de l'emploi à Toulouse et du centre de recherche en économie urbaine à Rennes, opérations effectuées avec la participation du C. N. R. S. ;

— dans le secteur de « Habitat, urbanisme, transport », la construction d'installation d'essais à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.

## B. — Le Centre national de la recherche scientifique et ses satellites.

a) Le montant des crédits de *fonctionnement* alloués au C. N. R. S. pour 1973 s'élève à 1.154,8 millions de francs, en progression de 15 % sur 1972. Les mesures nouvelles se chiffrent à 78,3 millions dont 0,9 million en provenance du budget du développement industriel et scientifique pour l'intégration de 19 agents rémunérés sur contrats.

Ces propositions répondent aux préoccupations suivantes :

— permettre au C. N. R. S. d'assainir la gestion de son personnel : l'évolution normale des carrières a conduit au cours des dernières années, à une déformation de la pyramide indiciaire et à un décalage entre l'indice budgétaire moyen et l'indice réel. En 1973, 5,8 millions de francs sont prévus pour restaurer une situation normale; les transformations d'emplois (+ 4,3 millions) ont d'ailleurs le même objet ;

— établir un rapport satisfaisant entre les dépenses de personnel et les dépenses relatives aux moyens des chercheurs. Ceci a conduit à réduire au minimum les créations d'emplois : 350 au total, dont 80 chercheurs (+ 18,5 millions); les quatre cinquièmes de ces emplois de chercheurs devraient être créés en province et pour respecter les inflexions sectorielles retenues par le plan, 32 postes iront aux sciences de la vie et 17 aux sciences de l'homme ; dans le secteur de la Matière et du rayonnement, l'effort porte principalement sur les techniciens mais une vingtaine de postes de chercheurs sont également prévus afin de permettre le développement des « Sciences de l'ingénieur ».

Sur les 47,1 millions de francs supplémentaires accordés au titre des crédits de fonctionnement, 36,1 sont affectés aux laboratoires propres et à des formations associées, 49 pour le réacteur à haut flux de Grenoble (Institut Max-von-Laue - Paul-Langevin), le reste servant à financer pour 2 millions le relèvement de la subvention à l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche et pour 2,6 millions la création de 75 allocations de recherche.

b) En matière *d'équipement*, le montant des autorisations de programme a été fixé à 296 millions de francs (y compris la subvention de 8 millions à l'A. N. V. A. R.) ; la dotation de 1972 s'élevait à 252,3 millions. Le financement de la construction du réacteur à haut flux, qui avait été une grosse partie prenante dans les deux budgets précédents, ne requerra que 6 millions en 1973.

Par contre, les crédits de « jouvence » ont été maintenus à un niveau élevé : 126,3 millions, soit 42,5 % du budget d'investissement — la part affectée à l'Institut national d'astronomie et de géophysique (I. N. A. G.) s'élevant à 8,5 millions, celle de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (I. N. 2 P 3) à 13 millions.

Les actions thématiques programmées absorberont 43,7 millions. Il s'agit d'actions coordonnées, axées sur un thème déterminé et portant sur la réalisation, en plusieurs années, d'un programme qui implique la mise en œuvre, à titre principal, de moyens d'équipement mais également de moyens de fonctionnement à l'exclusion de tout recrutement.

Ce sont les constructions immobilières — lesquelles ont pris du retard en 1972 — qui bénéficieront du dégageant de ressources précisé plus haut avec les opérations suivantes :

— secteur « Physique et chimie » : construction du laboratoire de mécanique de croissance cristalline à Marseille ; la poursuite du centre d'analyse par activation d'Orléans ;

— secteur « Terre, océan, atmosphère, espace » : achèvement de la coupole du pic du Midi ;

— secteur « Sciences de la vie » : construction du laboratoire de biologie cellulaire à Bordeaux et poursuite de celle des laboratoires de neuropsychophysiologie à Marseille et de physiologie nerveuse à Gif ;

— secteur « Sciences humaines » : construction du centre de recherche archéologique de Nice-Valbonne, développement du centre de recherche sur l'éducation à Dijon, du centre d'étude de l'emploi à Toulouse et du laboratoire d'économie urbaine de Rennes.

Au total, la répartition sectorielle des autorisations de programme proposées pour 1973, privilégie, conformément aux

priorités du Plan, les sciences de la vie dont la croissance par rapport à 1972 est de plus de 80 % et les sciences de l'homme qui augmentent de 160 %. Le tableau ci-après donne la répartition :

SECTEURS DE RECHERCHE	A. T. P.	JOUVENCE	EQUIPE- MENTS	CONSTRUC- TIONS	MOYENS de calcul.	TOTAL
	(En millions de francs.)					
Matière et rayonnement :						
1. Physique nucléaire :						
I. N. 2 P 3 .....	»	13	14	1	5	33
C. N. R. S. ....	»	0,2	»	»	»	0,2
2. Autres domaines de la physique et chimie.....	15	54	9,4	9	»	87,4
3. Réacteur à haut flux.....	»	»	6	»	»	6
Total.....	(15)	(67,2)	(29,4)	(10)	(5)	(126,6)
Terre, océan, atmosphère, espace :						
I. N. A. G. ....	3,7	8,5	2,8	4,5	3,5	23
C. N. R. S. ....	3	10,3	»	»	»	13,3
Total.....	(6,7)	(18,8)	(2,8)	(4,5)	(3,5)	(36,3)
Sciences de la vie.....	12	32	4,2	11	»	59,2
Sciences de l'homme.....	5,5	6,5	0,75	4,25	2,5	19,5
Informatique .....	3,5	0,9	0,4	»	»	4,8
Moyens de calcul.....	»	»	»	»	16,20	16,2
Mathématiques pures.....	1	0,4	»	»	»	1,4
Information scientifique et technique..	»	0,2	»	»	»	0,2
Non ventilé :						
Provision pour hausses et aléas techniques - travaux immobiliers divers .....	»	»	»	15	»	15
Administration de la recherche....	»	0,3	»	1,5	»	1,8
Réservé pour le télescope de 3,60 mètres.....	»	»	7	»	»	7
Total non ventilé.	»	(0,3)	(7)	(16,5)	»	(23,8)
Total .....	43,70	126,30	44,55	46,25	27,20	288
Dotation en capital de l'A. N. V. A. R. ...						8
Total général.....						296

### C. — L'Agence nationale pour la valorisation de la recherche.

Les moyens de l'A. N. V. A. R. sont inclus dans la subvention octroyée au C. N. R. S., mais l'organisme jouit d'une autonomie consacrée par son statut, qui lui a conféré le caractère industriel et commercial.

L'Agence a reçu de la loi du 3 janvier 1967 la mission très vaste de concourir à la mise en valeur des résultats de recherches scientifiques et techniques effectuées par les entreprises et services publics, et notamment par les laboratoires dépendant de l'Université et du C. N. R. S. Elle peut également apporter son concours à tout inventeur isolé ou à toute entreprise du secteur privé. A cette fin, elle doit prospecter les inventions, en assurer la protection nationale et internationale, notamment par la mise au point et le dépôt des brevets correspondants, et procéder, en accord avec les inventeurs, à toutes opérations propres à préparer la mise en valeur de ces inventions, ceci à l'exclusion des opérations d'exploitation industrielle elles-mêmes.

A la tête d'un portefeuille de 822 inventions commercialisables (dont 745 brevetées), l'Agence s'est efforcée de maintenir un équilibre entre les affaires susceptibles d'être commercialisées immédiatement et celles pour lesquelles un débouché possible n'est imaginable que dans un délai de l'ordre de dix ans :

— *un tiers de son portefeuille d'inventions porte sur des opérations qui auront des débouchés éventuellement à long terme et pour lesquelles, par un réseau de brevets assez dense, en France et à l'étranger, l'A. N. V. A. R. sera en mesure d'assurer aux entreprises françaises une avance technologique susceptible d'être déterminante dans la compétition internationale. On peut classer dans cette catégorie les brevets déposés par l'A. N. V. A. R. dans le domaine des machines électriques ou de certaines familles de polymères ;*

— *la seconde catégorie — les brevets devant déboucher à moyen terme (cinq ans) — représente également environ un tiers du portefeuille ; on y trouve aussi bien des affaires touchant au secteur du bâtiment qu'à l'informatique ou aux modes nouveaux de transport ;*

— enfin 31 % du portefeuille (259 inventions) ont déjà donné lieu à concession d'une licence d'exploitation, 141 de ces licences ont apporté des redevances ou des versements forfaitaires.

278 entreprises, soit 243 entreprises françaises (dont 203 de moins de 500 salariés) et 35 entreprises étrangères, sont associées à l'A. N. V. A. R. par divers contacts de valorisation (prise en charge d'inventions provenant de l'entreprise, financement d'expérimentations, de développement, contrats de licence, etc.).

Les crédits retenus au profit de l'Agence pour 1973 comportent :

— un relèvement de 2 millions de francs de la subvention d'exploitation, ainsi portée à 8 millions de francs : cette augmentation est nécessitée par l'accroissement des dépenses de personnel dû aux recrutements nécessaires et par l'accroissement des interventions financières pour la valorisation des inventions. En effet, ces opérations de valorisation nécessitent en moyenne un délai de l'ordre de cinq à six années pour produire des résultats appréciables sur le plan financier. L'année 1973 correspond donc encore à une période où les nouvelles opérations initiées par l'Agence n'ont pas encore atteint leur rendement optimal : pour 1972, les produits d'exploitation se sont élevés à 5,5 millions pour un total de ressources extérieures de 13,8 millions.

— un relèvement de 8 millions de francs de la dotation en capital, qui passera ainsi de 18 à 26 millions de francs : ce qui permettra à l'Agence d'intervenir plus largement dans des opérations de valorisation.

## CHAPITRE V

### QUELQUES PROBLEMES

Dans ce dernier chapitre, nous traiterons les trois sujets suivants : l'aide apportée par le budget de l'Etat aux établissements d'enseignement privé ; les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'éducation ; le degré d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan au terme de sa troisième année.

#### A. — Budget et enseignement privé.

Au chapitre 43-34 où sont retracés les « rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé » figure une dotation de 2.901,3 millions de francs, en progression de 28,1 millions sur celle de 1972, c'est-à-dire de 10,7 %.

Ce supplément correspond :

- pour 261,1 millions à la couverture de l'évolution des effectifs sous contrat et de la hausse des prix ;
- pour 20,7 millions à des actions particulières.

#### 1° L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES PRIX

Les dépenses de *personnel* nécessiteront un supplément de 234,8 millions qui s'ajouteront aux 2.310,5 millions déjà ouverts en 1972. La progression ressort à 10,2 % : 2 % étant justifiés par l'évolution prévisible du nombre des maîtres sous contrat (81.925 en 1972 et 83.565 en 1973) ; le reste, par l'évolution annuelle de la valeur nominale des traitements et des charges annexes, les rajustements généraux des rémunérations n'étant pas couverts comme pour la fonction publique, par des crédits de répartition automatiquement mis en place.

Les dépenses de *fonctionnement* correspondent à l'attribution aux établissements sous contrat d'association d'un « forfait d'externat » par élève. Le montant des mesures nouvelles prévues à ce

titre est de 26,3 millions, soit 8,5 % de plus que pour 1972 (309 millions) : le forfait d'externat sera revalorisé d'environ 4 % pour répondre à la hausse des prix et l'accroissement prévisible du nombre des élèves sous contrat d'association est également de l'ordre de 4 % (756.000 élèves en 1972 ; 786.000 en 1973).

## 2° LES ACTIONS PARTICULIÈRES

Les crédits qui y font face se répartissent ainsi :

	En millions de francs.
Extension de la loi Debré à Saint-Pierre-et-Miquelon .....	0,7
Prise en charge de l'enseignement primaire privé dans les Nouvelles-Hébrides.....	3,2
Formation des maîtres du premier degré sous contrat .....	6
Revalorisation spécifique du forfait d'externat de 3 % en moyenne destinée à rattraper une partie du retard pris depuis quelques années par le forfait sur l'évolution du coût de la vie.....	10,9

Le chapitre 43-34 ne retrace d'ailleurs pas l'intégralité des aides accordées à l'enseignement privé. Il faut y ajouter les subventions figurant au 36-32, l'aide aux familles pour assurer la fréquentation scolaire obligatoire, l'allocation de scolarité et les bourses : ce qui fait, pour 1973, un total de 3.048 millions de francs :

- 317 millions pour le préscolaire ;
- 805 millions pour l'enseignement élémentaire ;
- 1.926 millions pour le second degré.

## B. — Budget et collectivités locales.

Les nationalisations d'établissements municipaux du second degré, le financement des transports scolaires et la participation de l'Etat aux constructions sont trois secteurs du budget à faire problème pour les collectivités locales.

### 1° LES NATIONALISATIONS

Le collectif pour 1972 apportera un contingent supplémentaire de 100 nationalisations (2 lycées, 81 C. E. S. et 17 C. E. G.) qui se traduiront par le transfert au budget de l'Etat de 1.100 emplois.

Pour 1973, il était à l'origine prévu la nationalisation de 20 lycées, 80 C. E. S. et 40 C. E. G., ainsi que l'étatisation (1) d'une école des métiers et de 9 lycées : 1.650 emplois auraient, de ce fait, été transférés. Un amendement de séance a accru de 100 unités le nombre d'établissements à nationaliser, ce qui comporte la prise en charge par l'Etat de 1.100 emplois nouveaux.

Certes, le rythme s'accélère, puisqu'il y avait eu 110 établissements concernés en 1969 et respectivement 50 et 49 pour 1970 et 1971, qu'il y en aura eu en définitive 250 en 1972 et que 250 sont déjà prévus pour 1973. Mais, étant donné que l'on construit chaque année plus de C. E. S. et de C. E. G. que l'on en nationalise, la course ainsi engagée risque de ne jamais connaître de fin.

A titre documentaire, et pour l'année scolaire 1972-1973, la répartition des établissements du second degré entre établissements municipaux, nationalisés et d'Etat est la suivante :

ETABLISSEMENTS	MUNICIPAUX	NATIONALISES	ETAT	TOTAUX
Lycées .....	139	392	569	1.100
C. E. S. ....	1.280	954	142	2.376
C. E. G. ....	1.498	197	»	1.695
C. E. T. ....	»	»	1.248	1.248
Totaux ....	2.917	1.543	1.959	6.419

Néanmoins, le transfert de charge au bénéfice des collectivités locales résultant des 350 nationalisations citées ci-dessus s'élèvera, pour l'exercice 1973, à 47,2 millions, auxquels il faut ajouter les 3 millions à provenir de la nationalisation, à la rentrée de 1973, de 60 centres d'information et d'orientation.

## 2° LES TRANSPORTS SCOLAIRES

La dotation inscrite pour 1973 s'élève à 405 millions de francs. Elle est supérieure à celle de 1972 de 93,4 millions, ou encore de près de 30 % : et pourtant — mis à part un crédit de 5 millions

(1) Rappelons qu'il y a *nationalisation* quand d'une part des dépenses de fonctionnement — voisines de 35 % — restent à la charge de la collectivité locale et *étatisation* quand la commune est totalement défrayée.

destiné à des actions nouvelles en faveur des enfants handicapés. elle permettra tout juste de maintenir la participation de l'Etat à son taux actuel de 55 %.

Les effectifs transportés croissent : 1,5 million d'élèves, soit 1 sur 6. Le coût des transports s'élève, ces majorations étant imputables aux augmentations de salaires et à la hausse des prix des carburants.

Pour endiguer la montée des dépenses, une étude de type R.C.B. (rationalisation des choix budgétaires) a été effectuée. Il en est issu un projet de modification du décret du 7 décembre 1965 portant organisation des services spéciaux, projet qui est actuellement en cours d'examen dans les ministères intéressés. L'économie en est la suivante :

a) *Affirmation du principe que le département est l'organisateur unique des services spéciaux de transports scolaires.* — L'existence d'un organisateur unique facilitera la coordination des services spéciaux entre eux et avec les lignes régulières ; elle permettra ainsi d'éviter les doubles emplois, d'aboutir à une meilleure utilisation des véhicules et, par conséquent, d'obtenir une diminution du coût du transport.

D'autre part, un organisateur unique paraît mieux armé pour faire face à la pression exercée par les transporteurs qui, groupés en syndicats, exigent souvent, au moment de la passation ou du renouvellement des contrats, des relèvements de tarifs hors de proportion avec l'évolution générale des prix.

A défaut cependant, et dans la mesure où il en résulterait un moindre coût, les circuits pourront être organisés par les communes ou syndicats de communes, les établissements d'enseignement ou les associations de parents d'élèves pour les circuits existants et dont elles sont déjà les organisatrices.

b) *Suppression de la priorité des lignes régulières sur les circuits spéciaux.* — La création d'un service spécial pourra être autorisé dans tous les cas où il est établi que la dépense résultant de l'organisation de ce circuit est inférieure à celle qu'entraînerait l'utilisation de la ligne régulière existante ou que, à coût égal, le circuit projeté offre des conditions de transport plus satisfaisantes.

c) *Simplification de la procédure d'appel d'offre et élargissement de la concurrence.* — Il a paru opportun de prévoir une

consultation unique, largement ouverte à tous les transporteurs, ceux du département aussi bien que ceux d'alentour, qu'ils exploitent des lignes régulières ou des services occasionnels.

Dans le cas où cette consultation ne donnerait pas de résultat, le préfet pourra autoriser l'organisateur à traiter de gré à gré avec un transporteur de son choix ou à exploiter lui-même le service.

d) *Simplification des procédures de passation des contrats :*

— la durée de l'affichage des projets de création de circuits dans les mairies et préfectures sera réduit de un mois à quinze jours, délai suffisant pour que les professionnels en soient informés ;

— le préfet du département d'implantation de l'établissement d'accueil sera habilité à décider des créations pour les circuits couvrant géographiquement plusieurs départements, après simple consultation des autres préfets et de la section spéciale de C.T.D.T. de son département.

e) *Augmentation du délai prévu pour la dénonciation des contrats.* — Ce délai est porté de 45 jours à 105 jours. Il importe en effet de permettre à l'organisateur, en cas de désaccord avec le précédent partenaire, de trouver une solution de rechange, sans être soumis aux pressions des transporteurs qui, très peu de temps avant la rentrée des classes, pourraient être enclins à se montrer plus exigeants quant aux prix.

f) *Modification de la composition de la section spéciale du C.T.D.T.* appelée à connaître des projets de création de circuits de façon à permettre une meilleure représentation de tous les intéressés ; élaboration du modèle de contrat liant les organisateurs et les transporteurs.

### 3° LES SUBVENTIONS POUR CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Deux décrets, trois arrêtés et une instruction du 10 mars 1972 ont modifié le régime des subventions d'investissements accordés par l'Etat. Dans quelle mesure ces textes concernent-ils l'Education nationale :

— en ce qui concerne *l'équipement scolaire du premier degré*, le décret du 31 décembre 1963 demeure en vigueur : la subvention est forfaitaire et le forfait, assis sur la surface des locaux, dépend

de la nature de la construction et de la zone géographique d'implantation, le territoire national étant divisé en quatre zones. Une subvention complémentaire peut être accordée lorsque le coût du terrain constitue une charge exceptionnelle et un abattement est pratiqué (qui peut aller jusqu'à 45 % du total) lorsque la valeur du centime est supérieure à 100 F et celle du centime démographique supérieure à 0,20 F ;

— en ce qui concerne *l'équipement du second degré* et de *l'enfance inadaptée*, la situation se trouve modifiée.

a) *Les acquisitions terrains.* — Antérieurement subventionnées au taux unique de 50 %, elles ne le seront plus que par un taux fixé dans une fourchette de 20 à 50 % (groupe B). Un récent décret du 23 octobre 1972 portant effet du 1<sup>er</sup> juillet 1972 adapte en ce sens les textes de base.

b) *Pour les constructions et aménagements*, le *statu quo* demeure jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Continueront donc à s'appliquer les régimes du décret du 27 novembre 1962 modifié pour les établissements secondaires et celui du 6 mars 1967 pour les établissements pour inadaptés, textes aux termes desquels on commence par établir le montant de la participation de la commune en appliquant à la dépense de base un taux déterminé par le total des principaux fictifs rapportés à la population, le taux d'accroissement de la population, le pourcentage des élèves externes, avec un plafond égal à 40 % de la dépense. L'Etat comble la différence sous forme de subvention.

Dans le nouveau régime, les investissements en cause étant classés au groupe C, le taux de la subvention sera situé dans la fourchette 30-80 %.

Ces *écoles normales* et les installations de *formation continue* sont classées dans le groupe C tandis que les *bibliothèques municipales* sont classées dans le groupe B.

### C. — Budget et VI<sup>e</sup> Plan.

La fonction « Education et formation » doit recevoir en cinq ans une enveloppe de 19,15 milliards de francs-1970 d'autorisations de programme permettant d'effectuer, avec d'autres sources de financement — essentiellement les apports des collectivités locales — pour 28,35 milliards de travaux. En cas d'accident conjoncturel, une hypothèse basse a été retenue avec 18,80 milliards d'autorisations.

La part affectée aux équipements de l'Education nationale à l'intérieur de cette enveloppe s'élève à 17 milliards, ce montant incluant 300 millions affectés à la formation continue.

La répartition entre les différentes parties prenantes a tenu compte à la fois de l'accueil des effectifs supplémentaires, du desserrement ainsi que du renouvellement des classes vétustes ou provisoires. Un secteur a bénéficié d'une *déclaration de priorité* à concurrence d'un montant global de 4.500 millions, l'enseignement technique à tous les échelons, collèges, lycées, I. U. T., écoles d'ingénieurs et formations technologiques longues.

1° *Globalement*, la tranche 1971 (F. A. C. débloqué compris) a représenté 20,9 % de l'enveloppe et celle de 1972 23,5 % ; la tranche prévue pour 1973 représentera 23,7 % si l'on en exclut le F. A. C. ou 25,4 % si on le prend en compte. A première vue, le Plan semble avoir pris un bon départ puisque ces tranches excèdent toutes les 20 % annuels que l'on obtiendrait si l'on découpait le Plan en cinq parties égales.

Cependant, ces pourcentages ne tiennent pas compte de la dégradation monétaire intervenue depuis l'année 1970 dont le franc a servi de référence pour fixer le montant de l'enveloppe quinquennale. En retenant les indices de hausse de prix calculés par la comptabilité nationale pour ce qui concerne la formation brute de capital fixe des administrations (1), les tranches seraient encore de 20,2 %, 21,8 % et de 20,8 % (22,3 % avec le F. A. C.), ce qui permet encore une appréciation optimiste à la condition expresse que les indices de prix reflètent bien la réalité.

2° Sur le *plan sectoriel*, on retrouve dans le budget de 1973 les priorités accordées par le Plan à la recherche et à l'enseignement technique auxquelles s'ajoute la priorité traditionnellement confé-

---

(1) Base 100 en 1970 : 1971-1970 : 103,2 ; 1972-1971 : 107,3 ; 1973-1970 : 111,9.

rée, rue de Grenelle, aux C. E. S. dont on voudrait voir s'achever le réseau dans les plus brefs délais possible : à la fin du Plan par exemple.

Parmi les *programmes finalisés* élaborés pour le VI<sup>e</sup> Plan, deux concernent l'Education nationale, l'un d'une manière importante et l'autre plus accessoirement :

— le programme « *Villes nouvelles* » : les autorisations ouvertes à ce titre ont été de :

44,2 millions en 1971 ;

113 millions en 1972 ;

131 millions en 1973.

— le programme « *sécurité routière* » et à ce titre nous trouvons pour la première fois dans ce budget deux mesures nouvelles qui s'y rapportent : l'ouverture d'un crédit de 1,3 million pour l'Office français des techniques modernes d'éducation et d'un crédit de 60.000 F pour le remboursement des frais engagés par les enseignants qui participeront aux journées d'études organisées dans le cadre de cette opération.

## CONCLUSION

Trente-six milliards de francs, cela représente en recettes — et en imaginant un instant que chaque Français soit un contribuable — 720 F par tête. A un tel niveau de coût, il convient de se préoccuper du bon usage des crédits.

Mais 800.000 fonctionnaires et 12 millions d'élèves et d'étudiants font de l'Education nationale une formidable armée difficile à faire manœuvrer si elle ne se réforme pas dans ses structures et ses mentalités.

\*  
\* \*

Réformer les structures de l'Education nationale, c'est s'attaquer à une formidable forteresse napoléonienne, bâtie sur le modèle militaire où toute impulsion part d'une seule tête.

Deux types de solutions sont possibles :

— Faut-il faire éclater le Ministère et constituer sur ses décombres plusieurs départements ministériels comme en U. R. S. S. ?

Mais les adversaires de cette formule ont raison d'alléguer l'unité de l'éducation, de la maternelle à l'université, comme ils ont raison de déplorer par ailleurs l'amputation qui a été faite de l'éducation physique et sportive et de la médecine scolaire.

On pourrait par contre imaginer un ministre unique entouré de secrétaires d'Etat qu'il aurait choisis : une équipe substituée à un homme, selon les canons du management moderne. La disparition de l'unique secrétaire d'Etat dans la nouvelle formule ministérielle montre à l'évidence que cette solution a été écartée. Ce faisant, et compte tenu de la complexité de la machine et de la multiplicité des missions, les « bureaux » conserveront encore longtemps une très large part du pouvoir.

— Faut-il alors réduire les pouvoirs de l'administration centrale et transférer le plus possible de ses attributions aux services extérieurs ?

La déconcentration est acceptée, sinon la décentralisation et quelques expériences en cours ouvrent la voie.

a) *Les constructions scolaires du second degré.*

Les constructions qui relèvent de l'enseignement secondaire ont été classées dans la catégorie II qui comprend les investissements gérés au niveau régional. Les préfets de région dressent la liste des constructions à entreprendre et sont responsables du financement et de la réalisation technique des opérations. Le ministère n'intervient que pour s'assurer que les projets sont conformes à la carte scolaire et, s'il s'agit d'opérations industrialisées, pour lancer les appels d'offres.

Ainsi ont disparu à Paris les embouteillages de dossiers techniques.

b) *Les rectorats-pilotes.*

Les académies de Grenoble puis de Toulouse ont été choisies pour servir de banc d'essai à une expérience de gestion régionalisée et s'appuyant sur les techniques d'information par ordinateur.

Deux fichiers ont été constitués à Grenoble, *un fichier des élèves* et un *fichier du patrimoine* : le premier a déjà fait l'objet d'une première expérimentation pour les élèves du second degré ; le second a permis de mesurer l'importance relative des équipements de l'Etat et ceux des collectivités locales.

A Toulouse, l'informatique a été utilisée avec succès pour la constitution des groupes d'élèves dans les établissements du second degré et la mise en œuvre optimale des moyens d'enseignement, postes et heures supplémentaires. De plus, une série d'études préalables va permettre d'aborder la gestion intégrale des personnels.

Laisser aux recteurs toute liberté pour mettre en œuvre avec le maximum d'efficacité les moyens dont ils disposent dans le cadre des directives nationales relatives aux réformes pédagogiques et

aux obligations du Plan, telle est la raison d'être de ces expériences ainsi que de la multiplication des équipements informatiques que l'on retrouve dans tous les derniers budgets.

\*  
\* \*

Il y a donc beaucoup à faire dans le sens d'une gestion « optimisée » — pour user d'un néologisme évocateur — et il faudra au moins une décennie pour que le déploiement des moyens, c'est-à-dire des hommes, des matériels et des locaux, soit scientifiquement organisé.

Mais, au-delà de cet effort de rationalisation, il faut que les bénéficiaires de l'appareil éducatif soient de temps en temps rendus attentifs à l'effort consenti en leur faveur par la collectivité nationale : le coût du service « enseignement » est tel que tout gaspillage doit être banni.

## AUDITION DU MINISTRE

Votre Commission des Finances a entendu le Ministre de l'Education nationale dans sa séance du 8 novembre dernier.

Après l'exposé de M. Joseph Fontanet, consacré à la présentation des lignes de force de son budget, nos collègues ont posé au Ministre nombre de questions, qui seront regroupées ci-dessous, ainsi que les réponses, par centres d'intérêt.

### 1° LES BOURSES

Votre Rapporteur ayant soulevé le problème d'une refonte totale du système des bourses, le Ministre a fait état d'une tentative de son prédécesseur tendant, d'une part, à faire une seule enveloppe des différentes aides actuellement accordées (bourses, transports, fournitures) et, d'autre part, à en redistribuer le contenu suivant les modalités ci-après : gratuité totale tout au long de l'enseignement obligatoire, bourses au-delà. Mais l'enveloppe ayant été déclarée inextensible, les discussions qui avaient été entamée avec les représentants des associations de parents d'élèves n'ont pas abouti à une conclusion.

M. Fontanet compte reprendre la question, sans aller aussi loin toutefois. Il a l'intention d'alléger le coût de l'enseignement obligatoire pour les familles et, en tout premier lieu, en matière de transports. D'autres mesures sont à envisager : bourses pour faciliter les études en internat des enfants de milieux modestes, facilités d'accès aux emplois de surveillant pour les étudiants, plus large utilisation des prêts aux étudiants. Le système des bourses devra recevoir des aménagements, car 40 % des familles sont titulaires de bourses d'un montant trop faible pour qu'elles remplissent véritablement leur fonction. Mais il convient de réviser aussi les critères d'attribution pour éviter les distorsions résultant d'une insuffisante appréhension des revenus professionnels des diverses catégories sociales de la population. Le retour au système des commissions d'autrefois n'est pas exclu.

## 2° LES TRANSPORTS SCOLAIRES

En réponse à M. Filippi, le Ministre a déclaré que la règle des trois kilomètres était respectée.

M. Descours Desacres a suggéré qu'au lieu de fermer les écoles de campagne pour amener les enfants en ville, il serait préférable de procéder à l'opération inverse : ce faisant, les petits citadins bénéficieraient toute l'année de classes « vertes ».

## 3° LES NATIONALISATIONS

Sont intervenus sur ce sujet :

— M. Bousch, qui a cité l'exemple d'un C. E. S. détaché d'un lycée nationalisé et devenu ainsi... municipal ;

— M. Dulin, qui a évoqué l'intention de son conseil général d'établir une péréquation des dépenses d'entretien des C. E. S. au niveau du département, proposition refusée par l'administration de tutelle ;

— M. Monory, qui a rappelé que M. Capelle avait déposé une proposition de loi tendant à programmer la nationalisation totale des C. E. S. et C. E. G. d'ici à 1975.

M. Fontanet, après avoir défini les critères de choix des établissements à nationaliser (charges de la commune, ancienneté de l'établissement), a déclaré que seule l'existence de forts contingents annuels permettrait d'atténuer les rancœurs.

## 4° LES CONSTRUCTIONS

A MM. de Montalembert, Bousch, Henneguelle, Driant et Monichon qui ont soulevé les problèmes de l'« actualisation » de la participation forfaitaire de l'Etat pour le premier degré, des inévitables dépassements non subventionnables et proposé la reprise pour le second degré du préfinancement par les collectivités locales, formule utilisée jadis pour les écoles primaires et aujourd'hui pour le réseau téléphonique, le Ministre a répondu :

— que le forfait avait eu la vertu de contenir les hausses de prix : en effet, l'évolution du coût de la construction n'a pas été parallèle à celle du coût de la vie ;

— que le problème du préfinancement était de la compétence de la rue de Rivoli et qu'il avait tout lieu de penser que des dépenses engagées sans autorisation préalable ne sauraient être ultérieurement remboursées.

#### 5° QUELQUES PROBLÈMES DE PERSONNEL

M. Bousch a trouvé anormal que les chefs d'établissements du second degré actuellement à la retraite ne bénéficient pas des améliorations indiciaires obtenues par leurs homologues en activité : le Ministre a saisi les Finances de ce sujet.

S'agissant des rémunérations des enseignants du Technique évoquées par le Rapporteur général, M. Fontanet a fait un rapide historique du différend qui oppose ces agents et l'administration : M. Guichard avait pris l'engagement de proposer une amélioration de 50 points d'indice, mais en arbitrage devant le Premier Ministre de l'époque, il n'avait pas été suivi ; à son arrivée rue de Grenelle, M. Fontanet a relancé l'opération avec un certain succès puisqu'un professeur d'enseignement général voit sa rémunération, au cours de sa carrière et toutes choses égales par ailleurs, abondée de 9 millions d'anciens francs, un professeur technique adjoint de 12 millions.

#### 6° LES DIFFÉRENTS ORDRES D'ENSEIGNEMENT

a) *Supérieur.* — Au sujet des crédits de fonctionnement alloués aux universités, évoqué par votre rapporteur, le Ministre a souligné qu'ils étaient d'accord avec la plus grande rigueur : chaque université reçoit à côté d'un financement forfaitaire des subventions incitatives lorsqu'elles s'engagent dans certaines orientations.

A ce propos, M. Fortier a trouvé anormal que le forfait des universités parisiennes soit automatiquement majoré de 30 % et il souhaiterait que ce soit les universités en voie de constitution, comme celle de Tours, qui bénéficient d'un traitement privilégié.

En réponse à M. Monory qui avait soulevé le problème de la démocratisation de l'enseignement supérieur, M. Fontanet a déclaré que la proportion des fils d'ouvrier atteignait désormais 10 % dans le supérieur.

b) *Technique*. — La réhabilitation de l'enseignement technique, demandé par M. Monory, est en bonne voie ; les campagnes dénommées « Protechnique » reçoivent un certain écho ; les I. U. T. commencent enfin à se remplir. Il est d'autre part créé un C. E. T. par semaine et l'apprentissage se développe. Aussi n'est-il plus nécessaire d'accorder de dérogation en matière de scolarité obligatoire comme le suggérait M. Descours Desacres.

c) *Préscolaire*. — En réponse à MM. de Montalembert et Descours Desacres, le Ministre reconnaît que l'on rencontre des difficultés en milieu rural à faible densité de population pour organiser l'enseignement préscolaire. Néanmoins une commission présidée par un recteur est à la recherche d'une solution.

d) *Enseignements spécialisés*. — A MM. de Montalembert et Bousch qui ont évoqué le problème, M. Fontanet a rappelé que la formation des handicapés faisait l'objet d'un programme « finalisé » du VI<sup>e</sup> Plan dont les différentes étapes ont jusqu'alors été respectées.

#### 7° QUESTIONS DIVERSES

a) *U. G. A. P.* : l'organisme, critiqué par MM. Dulin et Descours Desacres est défendu par le Ministre qui fait remarquer qu'il existe une double tutelle, la sienne et celles des Finances.

b) *La vie scolaire* : après la réforme de la semaine scolaire, c'est l'organisation de l'année qui fait l'objet d'une consultation.

c) *S'agissant des bourses accordées aux jeunes Français de l'étranger fréquentant une école française à l'étranger*, M. Armengaud a fait observer qu'eu égard à la modicité de la dotation, la gestion des crédits devait être faite au plus juste et la répartition des concours aux enfants se devait d'être la plus équitable possible. Généralement, les commissions locales siégeant au consulat de France de la circonscription intéressée font bien leur métier et la commission centrale à Paris homologue les décisions d'octroi des bourses accordées en fonction de la situation des parents qui doivent, en conséquence, faire des déclarations correctes.

Malheureusement, il y a encore certains Français qui, ou bien ne déclarent pas leurs revenus exacts, ou bien se refusent à le faire au motif que l'enseignement en français de leurs enfants doit être gratuit quelle que soit la situation des parents, contrairement

à ce qui se passe en métropole où une part des impôts locaux paye les frais d'entretien des établissements d'enseignement. Il y a donc lieu de relever le comportement de certains fonctionnaires français qui refusent de se plier aux normes de rémunérations exigées pour l'octroi des bourses et exigent que leurs enfants soient scolarisés gratuitement par l'école française locale.

Tel est le cas aux Pays-Bas où des fonctionnaires français ont obtenu d'envoyer leurs enfants gratuitement à l'école française de La Haye, dont pourtant la situation financière est difficile, au motif, contrairement aux instructions générales du Ministère des Affaires étrangères et de l'Education nationale concernant l'octroi des bourses, qu'ils devaient bénéficier d'avantages supérieurs, en matière d'enseignement de leurs enfants, à ceux accordés à nos compatriotes résidant professionnellement en Hollande.

Il appartient donc au Ministère de l'Education nationale de revoir la circulaire relative à l'enseignement des jeunes Français de l'étranger pour lui donner la fermeté nécessaire afin d'éviter que ne soit tournée la réglementation relative aux bourses et à bien faire comprendre à tous qu'il y a des règles qu'il est nécessaire de respecter pour qu'aucune catégorie de citoyens, en la circonstance, ne puisse être favorisée par rapport à d'autres.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'Education nationale pour 1973.

# ANNEXES



**LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE**  
**EVOLUTION DANS LE TEMPS**

(En millions de francs.)

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	PROJET de budget 1973.
<b>A. — Fonctionnement.</b>											
Budget de l'année précédente .....	7.218,2	8.764,5	10.788,6	12.551	14.064,6	15.184,8	16.719,5	18.967,3	22.481,2	26.025,1	28.464,3
Mesures acquises.....	1.108,3	1.320,3	1.233,9	1.230	781,3	862,7	1.398,7	2.652,3	2.665,1	1.283,1	2.651,3
Total (services votés) .....	8.326,5	10.084,8	12.022,5	13.781	14.845,9	16.047,5	18.118,2	21.619,6	25.146,3	27.308,2	31.115,6
Mesures nouvelles.....	438	703,8	528,5	283,6	338,9	672	849,1	861,6	878,8	1.156,1	1.152,1
Total fonctionne- ment .....	8.764,5	10.788,6	12.551	14.064,6	15.184,8	16.719,5	18.967,3	22.481,2	26.025,1	28.464,3	32.267,7
<b>B. — Equipement.</b>											
Autorisations de programme .....	2.502,3	3.009	3.171	3.335	3.605,5	3.780	3.881	3.481,3	3.467,6	3.994,8	4.042
Crédits de paiement..	1.725,9	2.490	2.545	2.700	3.358,5	3.800	4.155,5	3.625	3.707,6	4.043	3.800
Total général (fonctionnement, crédits de paiement) ....	10.490,4	13.278,6	15.096	16.764,6	18.543,3	20.519,5	23.122,8	26.106,2	29.732,7	32.507,3	36.067,7
Pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre .....	(19,2)	(26,6)	(13,7)	(11,1)	(10,6)	(10,6)	(12,7)	(12,9)	(13,9)	(9,3)	(10,9)
Créations d'emplois...	35.220	29.949	20.185	21.379	24.631	31.612	60.095	37.745	29.536	26.165	24.230
Total général emplois.	498.181	528.130	548.315	569.694	594.325	625.960	636.055	723.800	753.336	779.501	803.731

## ANNEXE II

### EVOLUTION DE LA STRUCTURE DU BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

(PROPORTIONS RESPECTIVES DES DEPENSES DE PERSONNEL  
DE FONCTIONNEMENT, D'AIDE SOCIALE ET D'EQUIPEMENT) (1)

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	PROJET de budget 1973.
Dépenses de personnel.....	6.566,6	7.996	9.220,5	10.063,9	10.845,5	11.929,5	13.518,1	16.394,1	18.454	20.065,9	22.749
En pourcentage.....	(62,6)	(60,2)	(61,1)	(60)	(58,5)	(58,1)	(58,4)	(62,8)	(62,1)	(61,7)	(63,1)
Dépenses de fonctionnement.....	960,4	1.192,1	1.376,6	1.485	1.709,7	1.958,6	2.189	2.435,1	2.943,2	3.377,1	3.979,3
En pourcentage.....	(9,1)	(9)	(9,1)	(8,9)	(9,2)	(9,6)	(9,5)	(9,3)	(9,9)	(10,4)	(11)
Dépenses d'interventions publiques..	1.237,5	1.600,5	1.954,7	2.515,7	2.629,6	2.831,4	3.260,2	3.652,1	4.627,9	5.021,3	5.539,4
En pourcentage.....	(14,8)	(12)	(12,9)	(15)	(14,2)	(13,8)	(14,1)	(14)	(15,5)	(15,4)	(15,4)
Dépenses ordinaires.....	8.764,5	10.788,6	12.551,8	14.064,6	15.184,8	16.719,5	18.967,3	22.481,2	26.025,1	28.464,3	32.267,7
En pourcentage.....	(83,5)	(81,2)	(85,1)	(83,9)	(81,9)	(81,5)	(82)	(86,1)	(87,5)	(87,5)	(89,5)
Dépenses en capital (crédits de paiement) .....	1.725	2.490	2.545	2.700	3.358,5	3.800	4.155,5	3.625	3.707,6	4.043	3.800
En pourcentage.....	(16,5)	(18,8)	(16,9)	(16,1)	(18,1)	(18,5)	(18)	(13,9)	(12,5)	(12,5)	(10,5)
Budget de l'Education nationale.....	10.490,4	13.278,6	15.096	16.764,6	18.543,3	20.519,5	23.122,8	26.106,2	29.732,7	32.507,3	36.067,7
En pourcentage.....	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)

(1) Il convient de noter que cette évolution retrace les proportions respectives des dépenses de personnel de fonctionnement et d'intervention suivant la présentation traditionnelle du budget.

EVOLUTION COMPAREE DU BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE,

(En millions de francs.)

	1963	1964	1965	1966
Dépenses ordinaires (crédits de paiements).....	8.764,5	10.788,6	12.551,8	14.064,6
Dépenses en capital (crédits de paiement).....	1.725	2.490	2.545	2.700
Budget Education nationale.....	10.489,5	13.278,6	15.096,8	16.764,6
Pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre .....	(+ 19,11)	(+ 26,5)	(+ 13,6)	(+ 11)
Budget général de l'Etat (1) .....	76.888	86.313	92.336	100.994
Budget Education nationale - Budget général.....	13,64	15,38	16,35	16,60
Production intérieure brute.....	368.533	409.037	438.748	477.550
Budget Education nationale - Production intérieure brute .....	2,84	3,24	3,44	3,51

(1) Opérations à caractère définitif sans les comptes d'affectation spéciale.

(2) La nouvelle présentation du budget général de l'Etat ne permet pas de présenter une série homogène.

III

**DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT ET DE LA PRODUCTION INTERIEURE BRUTE**

(En millions de francs.)

1967	1968	1969	1970	1971	1972	PROJET de budget 1973.
15.184,8	16.719,5	18.967,3	22.481,2	26.025,1	28.464,3	32.267,7
3.358,5	3.800	4.155,5	3.625	3.707,6	4.043	3.800
18.543,3	20.549,5	23.122,8	26.106,2	29.732,7	32.507,3	36.067,7
(+ 10,6)	(+ 10,6)	(+ 12,6)	(+ 12,9)	(+ 13,8)	(+ 9,3)	(+ 10,9)
113.842	124.581	145.322	154.422	166.362	(2) 182.734	196.206
16,29	16,47	15,91	16,91	17,87	17,79	18,38
513.543	557.814	617.371	730.550	803.516	894.850	995.500
3,61	3,67	3,57	3,57	3,70	3,63	3,62

VENTILATION FONCTIONNELLE

(En

REPARTITION PAR FONCTION	CREDITS	REPARTITION			
		Précolaire.	Elémentaire.	Inadapté.	Premier cycle.
<i>I. — Dépenses de personnel.</i>					
Rémunérations principales.....	17.565.094	1.112.069	4.467.329	460.617	4.131.380
Indemnités, charges, frais de déplacements...	6.197.721	347.388	1.237.939	134.248	1.454.493
<b>Total .....</b>	<b>23.762.815</b>	<b>1.459.457</b>	<b>5.705.268</b>	<b>594.865</b>	<b>5.585.873</b>
En pourcentage.....	(100)	(6,2)	(24)	(2,5)	(23,5)
<i>II. — Dépenses de fonctionnement.</i>					
Fonctionnement des services et établissements.	1.949.774	200	4.698	21.743	197.884
Subventions aux collectivités locales.....	347.791	71.608	172.898	6.476	90.329
Subventions aux établissements privés.....	328.258	21.017	52.741	3.800	143.015
Remboursement aux administrations.....	31.062	»	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>2.656.885</b>	<b>92.825</b>	<b>230.337</b>	<b>32.019</b>	<b>431.228</b>
En pourcentage.....	(100)	(3,5)	(8,7)	(1,2)	(16,2)
<i>III. — Aide sociale aux élèves et étudiants.</i>					
Prestations en espèces.....	1.440.195	»	»	14.586	471.921
Prestations en nature.....	604.377	3.463	63.558	10.001	182.865
<b>Total .....</b>	<b>2.044.572</b>	<b>3.463</b>	<b>63.558</b>	<b>24.587</b>	<b>654.786</b>
En pourcentage.....	(100)	(0,2)	(3,1)	(1,2)	(32,5)
<b>Total des dépenses ordinaires.....</b>	<b>28.464.272</b>	<b>1.555.745</b>	<b>5.999.163</b>	<b>651.471</b>	<b>6.671.887</b>
En pourcentage.....	(100)	(5,5)	(21,1)	(2,3)	(23,4)
Dépenses en capital.....	4.043.000	118.940	323.695	262.350	1.398.800
En pourcentage.....	(100)	(2,9)	(8)	(6,5)	(34,6)
<b>Total général.....</b>	<b>32.507.272</b>	<b>1.674.685</b>	<b>6.322.858</b>	<b>913.821</b>	<b>8.070.687</b>
En pourcentage.....	(100)	(5,2)	(19,5)	(2,8)	(24,8)

IV

**DES CRÉDITS BUDGETAIRES 1972**

(francs.)

**PAR SECTEUR**

Deuxième cycle général.	Technique court.	Technique long.	Technique supérieur.	Universités grands établissements.	Recherche.	Formation des maîtres.	Administration centrale services communs.
1.392.418 701.754	1.299.644 499.645	969.586 365.076	235.407 97.086	1.580.323 635.823	472.827 288.436	924.733 223.401	518.761 212.432
2.094.172 (8,8)	1.799.289 (7,6)	1.334.662 (5,6)	332.493 (1,4)	2.216.146 (9,3)	761.263 (3,2)	1.148.134 (4,8)	731.193 (3,1)
77.844 1.496 5.451 »	246.923 » 33.164 »	122.839 4.984 10.200 »	126.995 » 1.563 »	551.827 » 11.307 10.000	449.379 » » »	24.682 » » »	124.760 » » 21.062
130.791 (4,9)	280.087 (10,5)	138.023 (5,2)	128.558 (4,9)	573.134 (21,6)	449.379 (16,9)	24.682 (0,9)	145.822 (5,5)
214.192 34.219	188.861 33.788	85.209 10.822	83.526 15.026	381.900 217.993	» »	» 32.642	» »
248.411 (12,2)	222.649 (11,1)	96.031 (4,8)	98.552 (4,7)	599.893 (28,7)	»	32.642 (1,5)	»
2.473.374 (8,7)	2.302.025 (8,1)	1.568.716 (5,5)	559.603 (2)	3.389.173 (11,9)	1.210.642 (4,2)	1.205.458 (4,2)	877.015 (3,1)
57.385 (1,4)	511.625 (12,7)	163.295 (4)	163.650 (4)	692.180 (17,1)	318.000 (7,9)	15.080 (0,4)	18.000 (0,5)
2.530.759 (7,8)	2.813.650 (8,7)	1.732.011 (5,3)	723.253 (2,2)	4.081.353 (12,6)	1.528.642 (4,7)	1.220.538 (3,7)	895.015 (2,7)

## ANNEXE V

### BILAN DES MESURES NOUVELLES DU BUDGET 1973

CATEGORIE DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
<b>I. — Mesures liées à la rentrée de 1972.</b>			
<b>A. — EMPLOIS</b>			
1. <i>Personnel enseignant.</i>			
Second degré.....	3.499	113.438.661	04-11-01
Maintien des I. P. E. S. ....		42.498.060	04-11-02
2. <i>Personnel administratif, technique de service.</i>			
Nationalisation .....	1.100	19.834.843	01-11-01
Formation continue.....	11	328.014	01-11-02
Transfert (Istres).....	— 12	»	01-14-07
3. <i>Autres personnels.</i>			
Suppression de dix emplois d'élève à l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques.	— 10	200.694	05-11-01
<b>Total .....</b>	<b>4.588</b>	<b>175.898.884</b>	
<b>B. — FONCTIONNEMENT</b>			
Nationalisation .....	»	6.544.000	04-11-03
Enseignement supérieur.....	»	39.000.000	02-13-02
<b>Total .....</b>	<b>»</b>	<b>45.544.000</b>	
<b>Total I.....</b>	<b>4.588</b>	<b>221.442.884</b>	
<b>II. — Mesures liées à l'évolution des effectifs.</b>			
<b>A. — EMPLOIS</b>			
1. <i>Personnel enseignant.</i>			
a) <i>Enseignement supérieur.</i>			
Création d'un emploi de recteur.....	1	106.860	02-11-01
Universités et grands établissements.....	1.130	17.836.665	02-11-02
Etats africains et malgache.....	25	707.940	02-11-03
Universités et grands établissements : personnels contractuels.	663	4.891.190	02-11-04
Aménagement des effectifs pour tenir compte de la situation réelle.	— 250	6.623.036	02-11-06

CATEGORIE DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
b) Second degré.			
Aménagement des effectifs.....	8.535	80.884.472	04-11-06
	— 448	13.371.795	04-13-02 et 04-13-03
c) Spécialisé.			
	1.915	15.854.392	04-11-05
d) Premier degré.			
	1.645	12.765.330	04-11-04
 2. <i>Personnel administratif, techniques, de service.</i>			
Administration centrale.....	104	3.029.607	01-11-03
Inspection (1).....	(1) 64	1.425.892	01-11-06 et 01-11-07
Services académiques, établissement scolaires et universitaires.	2.298	13.746.780	01-11-08, 01-11-10, 01-11-11, 01-11-12 et 01-11-13
Bibliothèque .....	5	129.925	01-11-05
C. N. R. S. ....	8	Mémoire.	01-11-04
Personnel d'internat (second degré).....	(408)	1.000.000	04-11-13
Ajustement des emplois budgétaires à la situation réelle.	— 80	— 2.077.497	01-11-09
3. <i>Autres personnels.</i>			
Bibliothèques .....	245	3.345.544	05-11-02, 05-13-01 et 05-13-02
4. <i>Transfert.</i>			
Tranfert au budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports des crédits nécessaires à la prise en charge de 1.450 enseignants des enseignements spéciaux de la Seine (dont 750 titulaires) et des crédits consacrés au versement aux enseignants de ce département d'indemnités de participation aux conseils de classe et d'orientation.	— 750	— 26.794.029	104-14-04 et 104-13-05
<b>Total .....</b>	<b>15.107</b>	<b>106.858.240</b>	
 B. — FONCTIONNEMENT			
a) Enseignement supérieur.			
Universités et grands établissements.....	»	61.012.280	02-13-03
Transfert au budget du Ministère des Affaires étrangères des crédits afférents à la subvention de fonctionnement allouée aux établissements d'enseignement supérieur africains et malgaches.	»	— 35.449.626	02-14-02
b) Second degré.....			
	»	47.319.000	04-11-18, 04-11-21 et 04-13-05
c) Administration centrale, services communs..			
	»	8.160.140	01-13-03, 01-13-04, 01-13-05, 01-13-07, 01-13-08, 01-13-09, 01-13-12 et 01-13-13

(1) Dont six pour l'orientation et la formation continue.

CATEGORIE DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
d) Bibliothèques .....	»	7.237.167	05-11-03, 05-13-03 et 05-13-04
e) Frais (déplacements, stages, examens, concours).	»	17.806.864	01-13-01, 01-13-02, 01-13-06, 02-13-01, 04-11-14, 04-11-16 et 04-11-24
<b>Total</b> .....	»	<b>106.085.825</b>	
<b>Total II</b> .....	<b>15.107</b>	<b>212.944.065</b>	
<b>III. — Améliorations pédagogiques.</b>			
Enseignement professionnel: transformation des S. E. P. en classes préparatoires à l'apprentissage.	»	10.000.000	04-11-22
I. N. R. D. P.: développement de la recherche et de l'animation pédagogique. Mise en place d'un service de gestion des abonnements.	»	2.966.750	01-11-24 et 01-13-18
Etude sur le fonctionnement pédagogique d'un établissement d'enseignement technologique industriel (expérience de Fos-sur-Mer).	»	350.755	01-11-25
OFRATEME: création d'un centre de production de moyens audio-visuels (Fos-sur-Mer).	»	476.375	01-11-30
Renforcement de ses activités (information du public, développement des émissions de radio et de télévision, action en faveur des infirmes moteurs, actions audio-visuelles des C. R. D. P.).	»	4.274.766	01-11-32
<b>Total</b> .....	»	<b>18.068.646</b>	
<b>IV. — Formation des personnels de l'Education nationale (1).</b>			
Extension des opérations de recyclage des instituteurs titulaires: accroissement de l'effectif d'instituteurs remplaçants titulaires assurant le remplacement des instituteurs envoyés en stage.	800	»	04-11-07
Développement de l'opération consistant à porter de un an à deux ans la scolarité dans les E. N. I.	550	»	04-11-07
Création d'emplois d'élèves dans les Ecoles normales supérieures.	56	290.580	02-11-05
Accroissement du nombre des conseillers pédagogiques de circonscription placés auprès des I. D. E. N. au titre de l'enseignement de l'éducation physique du premier degré.	120	»	04-11-07
Accroissement des effectifs des conseillers et conseillers principaux d'éducation en formation.	50	»	04-11-07

(1) Sans le coût des emplois.

CATEGORIE DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Actions de formation permanente et de perfectionnement des personnels enseignants de l'enseignement technique.		11.000.000	04-11-09 et 04-14-19
Formation des professeurs principaux.....	»	1.500.000	04-11-08
Ouverture de trois nouveaux I. R. E. M. ....	»	1.700.000	04-11-08
Formation des personnels de direction des établissements scolaires.	75	(820.284)	(04-11-07 et 01-11-18)
I. N. A. S. ....	»	400.000	(01-11-23 et 01-13-17)
OFRATEME : formation des maîtres auxiliaires au concours du C. A. P. E. S.	»	700.000	01-11-32
<b>Total IV.....</b>	<b>1.651</b>	<b>16.410.864</b>	
<b>V. — Orientation et formation continue.</b>			
Orientation .....	(1) 235	4.073.386	01-11-17
Formation de formateurs d'adultes.....	300		04-11-07
Organisation d'un réseau de formation continue au niveau de l'académie et mise en place de missions de formation continue auprès des établissements.	93	9.580.000	(04-11-07 et 04-14-10)
Formation continue dans les universités.....	95	8.788.843	(01-11-15, 02-11-09 et 02-14-06)
Actions d'orientation et formation continue dans les services académiques.	192	2.437.571	(01-11-16 et 01-11-21)
Stages dans l'industrie.....	79		04-11-07
Formation continue. Personnels des écoles normales..	»	200.000	01-14-11
Formation continue. Personnels des cités et restaurants universitaires.	»	130.000	02-18-01
Centre de documentation des travailleurs immigrés.	»	350.000	01-11-27
Divers (presse, documentation, informatique).....	»	420.000	01-14-20
O. N. I. S. E. P. ....	»	2.493.000	(01-11-28, 01-13-19 et 01-13-20)
C. E. R. E. Q : création d'un fichier des statistiques professionnelles.	»	765.720	(01-11-29, 01-13-21 et 01-13-22)
Prise en charge des dépenses de fonctionnement des centres d'information et d'orientation.	»	(2) Mémoire.	
Création de l'Agence pour le développement de l'éducation permanente (A. D. E. P.).	»	(3) 2.000.000	01-11-22
Ajustement de la dotation au chapitre 37-93 pour le financement d'actions de formation continue.	»	4.000.000	01-13-14
<b>Total formation des personnels, orientation et formation continue, y compris le coût des emplois.</b>	<b>2.645</b>	<b>59.740.714</b>	

(1) Non compris six emplois d'inspection pour l'orientation comptés dans les emplois d'inspection liés à l'évolution des effectifs.  
(2) Mesure de transfert de charges.  
(3) Dotation complétée par un transfert de crédit de 3.324.720 F de P.I. N. F. A.

CATEGORIE DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
<b>VI. — Formation professionnelle et promotion sociale.</b>			
OFRATEME : développement de l'enseignement par correspondance et de R. T. S. promotion.	»	3.476.838	01-13-23, 01-13-24, 01-11-31 et 01-11-34
Action expérimentale de Fos-sur-Mer.....		794.379	01-11-30
C. N. A. M. et I. N. F. A. : renforcement des actions de formation professionnelle et de promotion sociale.	50	7.200.000	02-11-08
Développement des centres de formation d'apprentis.	»	(1) 67.500.000	04-11-23 et 04-14-11
Inspection de l'apprentissage.....	120	4.200.000	01-11-20 et 04-11-24
<b>Total VI .....</b>	<b>170</b>	<b>83.171.217</b>	
<b>VII. — Transfert de charges.</b>			
Nationalisation et étatisation de 150 établissements de second degré.	1.650	12.825.616	01-11-14 et 04-11-20
Etatisation de centres d'information et d'orientation.	»	3.000.000	04-11-19
<b>Total VII.....</b>	<b>1.650</b>	<b>15.825.616</b>	
<b>VIII. — Lecture publique.</b>			
Création d'emplois pour les bibliothèques de lecture publique, la bibliothèque nationale et la bibliothèque des Halles (pour mémoire).	(2) (132)	6.000.000	05-11-04
Accroissement des moyens mis à la disposition de la lecture publique.	»		
Participation au budget de l'établissement public du Centre Beaubourg.	»	1.664.071	05-11-05 et 05-14-03
Centre international d'enregistrement des périodiques.	»	Mémoire (3).	05-13-05
<b>Total VIII.....</b>		<b>7.664.071</b>	
<b>IX. — Action sociale en faveur des élèves et des étudiants.</b>			
Transports scolaires.....	»	93.400.000	04-17-03
Allocation de scolarité.....	»	3.100.000	04-17-04

(1) Y compris 32.500.000 F ouverts au budget de l'Education nationale par transfert du fond de la formation professionnelle et promotion sociale.

(2) Chiffres non définitifs.

(3) Voir « Divers ».

CATEGORIE DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
<b>Bourses et secours d'Etudes :</b>			
Enseignement d'adaptation et de second degré :			
— relèvement du montant de la part de bourse de 123 F à 129 F.			
— création de 75.838 bourses nationales du premier degré.			
— création de 4.500 primes d'équipement à 200 F.			
Supérieur :			
— relèvement du taux moyen de bourses de 3.372 F à 3.542 F.	»	38.319.932	01-16-01 et 01-17-01
— création de 6.902 bourses .....			
— ajustement du nombre des bourses à l'évolution des effectifs : suppression au 1 <sup>er</sup> janvier 1973 de 2.966 bourses à 3.372 F (10.000.000 F).			
— bourses aux enfants de Français résidant à l'étranger.			
— aménagement de la dotation du chapitre 43-71.	»	— 50.000.000	
— développement de l'action des œuvres universitaires dont :			
— mise en service de 4.450 lits nouveaux dans les résidences.			
— augmentation de plus de 2 millions du nombre des repas servi dans les restaurants.	»	12.071.453	02-17-01, 02-17-02 et 02-11-11
— majoration de 2 F soit 10 % de la subvention par lit et par mois versée aux résidences universitaires.			
— majoration de 0,10 F du montant de la subvention par repas.			
Total IX.....	»	96.891.385	
<b>X. — Enseignement privé.</b>			
Ajustement des crédits.....	»	281.900.000	04-17-02
Transfert du budget du Secrétariat d'Etat chargé des départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer pour la prise en charge par l'Education nationale des dépenses d'enseignement privé de Saint-Pierre-et-Miquelon et des Nouvelles-Hébrides.	»	1.080.000	04-18-02
Total X.....	»	282.980.000	
<b>XI. — Recherche.</b>			
1. C. N. R. S.			
Renforcement de l'encadrement administratif et technique.	270		
Création d'emplois de chercheurs.....	80	18.501.021	03-11-01

CATEGORIE DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Ajustement des crédits de fonctionnement.....		47.086.441	03-12-02
Dont :			
Laboratoires propres et formation associées .....	38.711.808		
Réacteur à haut flux.....	4.900.000		
A. N. V. A. R. ....	2.000.000		
Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale et expéditions polaires .....	160.000		
Divers (transformation d'emplois, ajustements divers mesures intéressant la situation des personnels).	»	(2) 12.670.972	03-12-01, 03-13-01, 03-14-04, 03-14-05 et 03-14-06
Total C. N. R. S. ....	350	78.258.434	
2. Enseignements supérieurs.			
Créations d'emplois et ajustement des crédits de fonctionnement.	8	16.000.000	02-11-10
Total XI.....	358	94.258.434	
XII. — Mesures catégorielles.			
1. Consolidation, en 1973, de mesures financées en 1972 par transfert de crédits inscrits au chapitre 37-93.			
Enseignements supérieurs.			
Aménagement des obligations de service des professeurs, professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des écoles nationales supérieures d'arts et métiers et des écoles nationales d'ingénieurs (3).	»	350.000	02-12-03
Premier et second degrés.			
Incidence financière du décret n° 72-730 du 2 août 1972 portant revalorisation de 30 % de l'indemnité spéciale allouée aux professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles.	»	990.000	04-12-01
Incidence financière du décret n° 72-640 du 4 juillet 1972 portant aménagement des obligations de service des enseignants responsables d'un laboratoire de langues vivantes ou de technologie ou de « bureau commercial ».	»	1.100.000	04-12-02

(1) Emplois inscrits sur les chapitres de subvention, ne sont pas comptabilisés comme « emplois budgétaires ».

(2) Dont 1.258.434 F de transfert.

(3) Le coût global de la mesure étant de 800.000 F, cette mesure est complétée par l'ouverture d'un crédit de 450.000 F par voie de transfert.

CATEGORIE DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Extension aux enseignants des groupes d'observation dispersés (G. O. D.) des dispositions du décret n° 69-1150 du 19 décembre 1969 instituant une indemnité de 1.800 F au bénéfice des P. E. G. C. et instituteurs en fonctions dans les C. E. G. et C. E. S.	»	820.000	04-12-03
Extension de l'indemnité d'annexe aux directeurs de collèges d'enseignement technique et de collège d'enseignement général ayant la responsabilité d'une annexe.	»	50.000	04-12-04
Extension de l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales des professeurs techniques, chefs de travaux de C. E. T., à ceux de ces professeurs qui sont en fonctions dans les écoles nationales de perfectionnement.	»	175.500	04-12-06
Revalorisation de l'indemnité de charges administratives allouées aux chefs de travaux assurant, en sus de leurs fonctions, la direction technique des ateliers d'un collège d'enseignement technique annexé.	»	35.000	04-12-05
Personnel d'inspection, d'administration et de service.			
Incidence financière du décret n° 72-492 du 14 juin 1972 améliorant les conditions de déroulement de la carrière des inspecteurs d'académie.	»	175.000	01-12-03
Relèvement du pourcentage des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, des inspecteurs de l'enseignement technique et des inspecteurs d'information et d'orientation accédant aux indices fonctionnels.	»	312.000	01-1-04
Relèvement des indemnités de charges administratives des personnels d'inspection.	»	60.000	01-12-05
Majoration de 50 % de l'indemnité représentative de logement des inspecteurs d'académie et des inspecteurs principaux de l'enseignement technique non logés.	»	37.520	01-12-06
Mise en place d'un statut des personnels de documentation du Ministère de l'Education nationale :			
I. N. R. D. P. ....	»	161.195	01-12-19
OFRATEME .....	»	23.403	01-12-23
2. Mesures nouvelles proprement dites.			
Enseignements supérieurs.			
Relèvement de 5 % du taux des cours complémentaires et conférences dans l'enseignement supérieur.	»	8.300.400	02-12-01

CATEGORIE DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Extension de la réforme des catégories C et D aux personnels techniques contractuels analogues à ceux du C. N. R. S. et aux agents contractuels de l'institut national pour la formation des adultes.  Personnels d'administration et de service.	»	1.300.000	02-12-02
Mise en place d'un régime indemnitaire pour travaux supplémentaires au bénéfice des infirmières des établissements scolaires du second degré.	»	163.200	01-12-13
Création du grade d'agent d'administration principal.	»	1.342.991	01-12-09, 01-12-16, 01-1-20, 02-12-26, 02-12-05 et 05-12-01
Augmentation du taux des frais de tournée des bibliothèques centrales de prêt.  Disposition de portée générale.	»	50.000	05-12-05
Mise en place d'un régime d'indemnités de stages applicable à l'ensemble des agents de l'Education nationale.	»	15.432.500	04-11-15 et 05-12-06
Ouverture, au chapitre 37-93, d'un crédit destiné à financer, en cours d'année, des mesures catégorielles diverses à arrêter en accord avec le Ministère de l'Economie et des Finances (6.000.000) et annulation d'un partie de crédit 1972.  Mesures catégorielles diverses concernant.	»	1.650.619	01-12-01 et 01-12-02
I. N. R. D. P. ....	»	622.977	01-12-15, 01-12-17 et 01-12-18
O. N. I. S. E. P. - C. E. R. E. Q. ....	»	73.609	01-12-21 et 01-12-22
OFRATEME .....	»	79.734	01-12-24 et 01-12-25
Bibliothèques .....	»	— 8.531	05-12-03
Total VII .....		33.297.117	
<b>XIII. — Divers.</b>			
Développement de l'action sociale en faveur des personnels de l'Education nationale.	»	18.644.656	01-12-10, 01-12-11 et 01-12-12
Développement de l'informatique de gestion à l'administration centrale et dans les services académiques.	»	2.379.860	01-13-10 et 01-13-11
Ajustement des dotations des directeurs délégués.	»	1.000.000	01-13-26
Contribution de l'Education nationale à la mise en place du Centre international d'enregistrement des périodiques.	»	700.000	05-13-05
Fonds d'intervention culturelle.....	»	2.000.000	01-13-15
Programme finalisé de sécurité routière.....	»	1.700.000	04-11-17, 04-16-01 et 01-11-33
Formation des animateurs d'activités socio-éducatives.	5	117.736	01-11-19

CATEGORIE DES MESURES	EMPLOIS	CREDITS	NUMEROS des mesures.
Relèvement des crédits de vacances à l'Ecole pratique des Hautes Etudes.	»	65.000	02-11-07
Ajustement des crédits destinés à subventionner les petites écoles pour enfants de Français résidant à l'étranger.	»	550.000	04-17-01
Divers (ajustement de la dotation du chapitre 31-31, ajustement des crédits destinés à l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales au P. E. G. C., ajustement de crédit au chapitre 36-36).	»	— 6.684.574	04-13-01, 04-13-04 et 04-13-06
Transfert du budget de l'Education nationale au budget du Ministère des Finances d'un crédit destiné au paiement des vacances aux rapporteurs de la commission des marchés.	»	— 15.400	01-14-13
Transfert du chapitre 37-93 à divers chapitres pour la formation continue.	»	— 10.000.000	01-14-17
Transfert .....	»	— 388.434	02-14-10
Transferts d'emplois divers.....	65	— 138.344	01-14-06, 01-14-08, 02-14-01, 04-14-02 et 04-14-05
Suppression du poste de Secrétaire d'Etat.....	— 16	— 545.984	01-11-37
Total .....	<b>70</b>	<b>— 9.384.516</b>	
Total général.....	<b>24.214</b>	<b>1.152.079.529</b>	

## ANNEXE VI

---

### DECONCENTRATION DU CONTROLE FINANCIER

L'expérience de déconcentration du contrôle financier s'est déroulée en 1971 dans les dix départements désignés par l'arrêté du 25 novembre 1970. Elle a été étendue par arrêté du 24 décembre 1971 à trente-quatre nouveaux départements et s'il est encore trop tôt pour dresser des conclusions définitives sur cette réforme, il est néanmoins possible à l'heure actuelle de tirer quelques enseignements des rapports adressés par les ordonnateurs secondaires.

Ceux-ci font tous état du climat de compréhension et de l'esprit de collaboration qui ont présidé à la mise en place de cette réforme. Les résultats obtenus sont positifs, en dépit de difficultés qui doivent être exposées et d'observations qui ne sont pas sans intérêt.

Les premières sont d'ordre matériel. Les précisions qualitatives et quantitatives exigées par le contrôleur financier local qui relèvent d'ailleurs d'un légitime désir d'information, la multiplicité des pièces justificatives requises, la nécessité pour l'ordonnateur de tenir une double comptabilité séparant les opérations déconcentrées de celles toujours soumises au contrôle financier central, provoquent, comme il est normal en période d'adaptation, un surcroît de travail important.

Les secondes ont trait aux objectifs et à l'esprit de la réforme elle-même.

Le but recherché est bien de rapprocher l'administration des administrés, d'assurer une action administrative plus efficace et plus rapide et pour ce faire d'éviter les lenteurs par une procédure allégée de contrôle tout en accroissant la responsabilité des administrateurs locaux.

Certains ordonnateurs secondaires, lorsque l'avis préalable du contrôleur financier local est requis (ce qui leur paraît toutefois devoir être exceptionnel) craignent, en raison de l'obligation qui leur est faite de joindre à l'engagement de la dépense tous les éléments d'information qui ont éclairé leur propre décision, que l'on aboutisse de ce fait à un contrôle de l'opportunité de la dépense. S'il leur est toujours possible de passer outre à un avis défavorable, ils ne croient devoir user que rarement de cette procédure par souci de maintenir une collaboration la plus ouverte et la plus confiante possible. Ils voient donc là un risque de déviation du principe de leur propre responsabilité.

Par ailleurs, cette réforme nécessite une mise en place rapide, régulière et rigoureuse des crédits assortis de délégations d'autorisation d'engagement et implique un contrôle serré par l'ordonnateur des engagements juridiques.

Les délégations d'autorisation d'engagement adressées par les services centraux aux ordonnateurs secondaires pour leur notifier les limites financières dans lesquelles ils doivent se maintenir sont, dans un souci de bonne gestion et quelquefois par manque de disponibilités budgétaires à un moment donné, calculées très strictement. Il n'est donc pas toujours aisé d'ajuster les crédits aux besoins réels et une insuffisance occasionnelle au plan local pourrait conduire à une interruption des paiements de l'Etat.

Quant aux engagements juridiques, il est remarqué que les ordonnateurs secondaires, en raison de la dispersion des « centres de décision » conduisent en fait à ce que de nombreux engagements juridiques résultent implicitement de l'application de

textes réglementaires (dépenses de réparations civiles par exemple) ou de décisions émanant de l'Administration centrale (dépenses d'examens, de stages entre autres) n'en ont pas toujours la maîtrise réelle. La déconcentration est seulement technique dans bien des cas et l'engagement comptable qui devrait toujours précéder l'engagement juridique, en est ainsi dissocié, son chiffrage rigoureux n'en devenant que plus difficile.

Ces raisons incitent les ordonnateurs secondaires à penser qu'en l'absence d'une véritable autonomie budgétaire liée à une décentralisation globale, la réforme du contrôle financier perd une partie de son sens.

Enfin, cette procédure paraît devoir être adaptée dans deux domaines particuliers.

En matière de bourses d'enseignement, et en raison de l'inadaptation du cycle scolaire avec le système de la gestion financière, les ajustements de crédits pour le premier trimestre de l'année scolaire (qui est le dernier de l'année budgétaire) sont indispensables. Ils ne peuvent être connus avec exactitude et satisfaits que tardivement et nécessitent une plus grande souplesse en matière de délégations d'autorisation d'engagement, d'une part, d'engagement au plan local, d'autre part.

Dans la mise en place du financement des établissements scolaires et pour ne pas aboutir à des retards qui pourraient être préjudiciables au bon déroulement de la rentrée scolaire, la procédure en vigueur des délégations d'autorisations de programme provisionnelles (qui correspondent aux fonds de concours versés par les collectivités locales pour leur participation au financement des établissements) doit également être aménagée.

Cette seconde modification est actuellement étudiée par les deux départements ministériels concernés de l'Education nationale et de l'Economie et des Finances.

En tout état de cause, les études entreprises sur ces deux problèmes devraient permettre d'aplanir les difficultés soulevées tout en respectant l'esprit du contrôle financier local.

Malgré les observations qui viennent d'être faites, il faut noter en conclusion que les nombreux et fructueux contacts entre les services locaux d'ordonnancement et de contrôle ont permis d'aplanir, d'ores et déjà, bon nombre d'obstacles.

Il faut apprécier, pour des catégories importantes de dépenses, l'intérêt et la souplesse du contrôle *a posteriori* ou de l'engagement provisionnel qui facilitent dans une très large mesure l'action de l'administration locale. La possibilité d'étendre l'engagement provisionnel à des dépenses qui, sans être répétitives, sont néanmoins fréquentes, n'est pas négligeable et correspond bien à l'esprit de la réforme.

En tout état de cause, et hormis le surcroît de travail ainsi imposé aux services locaux, cette période de « rodage » d'environ douze mois, n'a pas suscité de difficultés insurmontables et les résultats acquis paraissent être de bon augure.

## ANNEXE VII

### FORMATION DES ENSEIGNANTS

A. — *Catégorie instituteurs (enseignement pré-élémentaire et élémentaire).*

a) Conditions de candidature. — Deux formules :

- ou bien passer le concours de recrutement ouvert aux jeunes gens et jeunes filles en cours d'études secondaires et organisés à deux niveaux (entrée en seconde ou entrée en première) ;
- ou bien passer le concours d'entrée dans les écoles normales d'instituteurs ouvert aux bacheliers.

b) Durée des études :

1. Pour les jeunes gens recrutés par le concours ouvert aux non-bacheliers :

- achèvement des études secondaires (antérieurement en école normale : ce type de scolarisation est en cours d'extinction) ;
- puis accomplissement d'une scolarité de deux ans, en école normale, au titre de la formation professionnelle.

2. Pour les jeunes gens recrutés par le concours ouvert aux bacheliers : accomplissement de deux ans de formation professionnelle en école normale. La formation professionnelle comprend un stage de situation dans une classe, au début de la deuxième année.

c) Sanction de la formation. — Certificat de fin d'études normales (C. F. E. N.), délivré à la suite d'un « contrôle continu » portant sur quatre bilans semestriels et des épreuves terminales.

d) Effectif :

En second cycle d'études secondaires : 17.100 dont 9.600 en écoles normales et 10.200 dans des lycées.

En formation professionnelle : 14.500.

B. — *Catégorie Maîtres de classes de transition (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>).*

a) Conditions de candidature. — Etre instituteur titulaire ;

b) Durée des études. — Un an dans des centres annexés aux écoles normales primaires ;

c) Sanction de la formation. — Le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes de transition (C. A. E. T.) ;

d) Effectif. — 1.000 stagiaires par an.

C. — *Catégorie Maîtres de classes pratiques (4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)*,

Etant souligné que la mission de ces derniers est appelée à évoluer dans le cadre des classes professionnelles de niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage, destinées à remplacer progressivement le 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pratiques.

- a) Conditions de candidature. — Etre instituteur titulaire ;
- b) Durée des études. — Deux ans dans des centres annexés aux écoles normales primaires avec le système de « l'alternance » : une partie du temps de formation au centre, l'autre dans la classe de l'intéressé pour mettre en œuvre les notions nouvellement acquises ;
- c) Sanction de la formation. — Le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes pratiques (C. A. E. P.) ;
- d) Effectifs. — Deux promotions de 1.500.

D. — *Catégorie Professeurs d'enseignement général de collège.*

- a) Conditions de candidature. — Les candidats sont de trois origines :
  - 1° Instituteurs ayant trois ans de service ;
  - 2° Elèves maîtres bacheliers des écoles normales ;
  - 3° Etudiants ayant satisfait aux épreuves de fin de première année du premier cycle de l'enseignement supérieur. Les places sont réparties entre ces trois catégories de candidats, pas plus de 50 % et pas moins de 25 % à chacune ;

b) Durée des études. — Trois ans dans des centres annexés aux écoles normales primaires.

La première année est utilisée à suivre les cours de première année de l'enseignement supérieur, la deuxième année à l'acquisition de notions complémentaires et à la préparation de la première partie du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement général de collège, la troisième année à recevoir une formation pédagogique théorique et pratique. A la fin de la troisième année les professeurs stagiaires subissent les épreuves de la deuxième partie du certificat.

Les candidats de la troisième catégorie entrent directement en seconde année ;

- c) Sanction de la formation. — Le certificat d'aptitude au professorat d'enseignement général des collèges (C. A. P. E. G. C.) ;
- d) Effectif. — Trois promotions de 1.500.

E. — *Catégorie Professeurs certifiés.*

a) Conditions de candidature. — Avoir la licence d'enseignement et passer avec succès le concours d'entrée dans les centres pédagogiques régionaux — première partie du C. A. P. E. S. Toutefois le nouveau statut des professeurs certifiés institue un « dixième tour » au bénéfice des professeurs titulaires des catégories ci-dessus à condition d'être licenciés ;

b) Durée des études. — Un an dans les centres pédagogiques régionaux (C. P. R.) comportant essentiellement trois stages pratiques d'un trimestre chacun suivis dans les classes sous la direction de conseillers pédagogiques ;

c) Sanction de la formation. — Le C. A. P. E. S. : les épreuves de la deuxième partie (épreuves pratiques) sont subies à la fin du stage ;

d) Effectif : 7.150 professeurs stagiaires.

F. — *Catégorie Professeurs agrégés.*

a) Conditions de candidature. — Etre titulaire d'une maîtrise ou professeur certifié pour se présenter au concours d'agrégation. Le nouveau statut institue toutefois un « dixième tour », sans concours, au bénéfice des professeurs certifiés ;

b) Durée des études. — Un an : stage d'initiation à la pédagogie dans un C.P.R. ;

c) Sanction de la formation. — Néant, les agrégés étant titularisés à l'issue du concours ;

d) Effectif. — 2.200 postes au concours ; 800 reçoivent la formation d'un an (compte tenu du fait que les professeurs certifiés qui réussissent au concours sont déjà formés).

G. — *Catégorie Professeurs des collèges d'enseignement technique (professeurs d'enseignement général et professeurs techniques d'enseignement professionnel).*

a) Conditions de candidature. — Avoir passé avec succès les épreuves d'un concours de recrutement ;

b) Durée des études. — Un an (elle sera portée progressivement à deux ans) : formation dans les écoles normales nationales d'apprentissage comportant un enseignement théorique d'approfondissement des connaissances de psychologie et de pédagogie et des stages pratiques dans des collèges d'enseignement technique d'application ;

c) Sanction de la formation. — Le C. A. E. C. E. T.

d) Effectif. — 2.200.

H. — *Catégorie Professeurs techniques adjoints de lycée technique.*

(N. B. — Le recrutement de cette catégorie sera progressivement supprimé, les enseignements devant être dans l'avenir assurés par des professeurs certifiés.)

a) Conditions de candidature. — Avoir subi avec succès les épreuves d'un concours de recrutement.

b) Durée des études. — Deux ans dans des centres de formation annexés à des lycées techniques.

c) Sanction de la formation. — Le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur technique adjoint de lycée technique.

d) Effectif. — 350.

I. — *Formation des personnels exerçant leurs fonctions dans un emploi relevant de l'adaptation et de l'éducation spécialisée.*

1° Instituteurs spécialisés.

(Stage de préparation à l'examen du C. A. E. I.)

a) Conditions de candidature. — Etre instituteur et posséder le C. A. P.

b) Durée des études. — Deux ans dont une année de formation théorique effectuée dans un centre national ou régional de formation et une année de formation pratique effectuée dans l'exercice d'un emploi spécialisé.

c) Sanction de la formation. — Le C. A. E. I. : les épreuves théoriques sont subies à l'issue de la première année et l'épreuve pratique au cours de la seconde année de formation. Le C. A. E. I. est délivré par le Ministre.

d) Effectif. — 2.000 stagiaires par an.

#### 2° Directeurs d'établissements spécialisés.

(Stage de préparation à l'examen  
en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissement spécialisé.)

a) Conditions de candidature. — Etre instituteur, posséder le C. A. E. I. et avoir exercé durant cinq ans dans l'enseignement spécialisé.

b) Durée des études. — Un an : la formation théorique est suivie dans un centre national de formation des maîtres et les stages pratiques effectués dans des établissements recevant des enfants inadaptés.

c) Sanction des études. — Diplôme de directeur d'établissement spécialisé délivré par le Ministre.

d) Effectif. — 100 stagiaires par an.

#### 3° Psychologues scolaires.

(Stage de formation des psychologues scolaires.)

a) Conditions de candidature. — Etre instituteur titulaire, âgé de moins de quarante ans et avoir exercé pendant cinq ans.

b) Durée des études. — Deux années effectuées dans un institut de psychologie.

c) Sanction de la formation. — Examen de fin de première année de stage, puis examen de fin de deuxième année au vu duquel le directeur de l'institut délivre le diplôme de psychologie scolaire.

d) Effectif. — 250 stagiaires par an.

#### 4° Instituteurs chargés de rééducation psycho-motrice.

(Stage de formation des rééducateurs.)

a) Conditions de candidature. — Etre instituteur, posséder le C. A. E. I. depuis trois ans au moins.

b) Durée des études. — Un an dans un centre national ou régional de formation.

c) Sanction de la formation. — Présentation d'un mémoire un an après la fin du stage, une attestation d'études est délivrée par le directeur du centre de formation.

d) Effectif. — 80 stagiaires par an.

#### 5° Professeurs techniques d'enseignement professionnel.

(Stage de formation.)

a) Conditions de candidature. — Etre titulaire ou réunir les conditions pour se présenter au concours de titularisation.

b) Durée des études. — Deux mois dans un centre national de formation.

c) Sanction de la formation. — Attestation d'études délivrée par le directeur du centre de formation.

d) Effectif. — 200 stagiaires par an.

6° Professeurs agrégés, certifiés, P. E. G. C.

(Stage de formation.)

a) Conditions de candidature. — Etre titulaire et s'engager à exercer dans une classe d'adaptation du premier ou du second cycle.

b) Durée des études. — Un an dans un centre national de formation.

c) Sanction de la formation. — Attestation d'études délivrée par le directeur du centre de formation.

d) Effectif. — 20 stagiaires par an.

7° Inspecteurs départementaux de l'Education nationale.

(Le stage est organisé à l'intention des inspecteurs départementaux de l'Education nationale qui seront chargés de l'adaptation et de l'éducation spécialisée dans leur département.)

a) Durée de la formation. — Deux fois six semaines.

b) Effectifs. — 20 stagiaires par an.

## ANNEXE VIII

### EFFECTIFS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR CATEGORIE

*Proportion entre maîtres titulaires et stagiaires et maîtres auxiliaires ou instituteurs remplaçants sur postes fixes.*

CATEGORIE D'ENSEIGNANTS	ANNÉE 1971-1972			ANNÉE 1972-1973		
	Titulaires et stagiaires.	Non titulaires (maîtres auxiliaires ou instituteurs remplaçants sur postes fixes.	Pourcen- tage non titulaires.	Titulaires et stagiaires.	Non titulaires (maîtres auxiliaires ou instituteurs remplaçants sur postes fixes.	Pourcen- tage non titulaires.
	(Chiffres provisoires.)					
<b>1° Enseignement général et technique long.</b>						
Agrégés .....	12.300			13.550		
Bi-admissibles .....	1.000			1.000		
Certifiés et assimilés stagiaires.....	58.000	(3) 18.872	19,5	63.400	(3) 15.000	15,1
Chargés d'enseignement.....	1.450			1.550		
Adjoints d'enseignement chargés d'ensei- gnement .....	4.800			4.800		
Professeurs techniques de lycées techni- ques .....	559	290	34,1	670	400	37,3
Professeurs techniques adjoints de lycées techniques .....	4.770	1.401	22,7	4.850	1.250	20,4
Chefs de travaux de lycées techniques..	202	117	36,6	210	108	33,9
<b>Total .....</b>	<b>83.081</b>	<b>20.680</b>		<b>90.030</b>	<b>16.758</b>	
<b>2° Enseignement général court.</b>						
Professeurs d'enseignement général de collèges .....	40.385	11.187	21,6	41.485	11.250	21,3
Maîtres de classes de transition et de classes pratiques.....	9.347	13.157	58,4	11.200	11.500	50,6
<b>Total .....</b>	<b>49.732</b>	<b>24.344</b>		<b>52.685</b>	<b>22.750</b>	
<b>3° Enseignement technique court.</b>						
Professeurs d'enseignement général de collèges d'enseignement technique... P. E. T. T. de collèges d'enseignement technique .....	7.555	3.094	29	7.950	2.924	26,8
Chefs d'ateliers et P. T. E. P. ....	12.642	5.181	29	13.300	4.950	27,1
<b>Total .....</b>	<b>28.314</b>	<b>10.154</b>		<b>29.800</b>	<b>9.424</b>	
<b>4° Enseignement préscolaire élémentaire et spécialisé.</b>						
Directeurs et instituteurs.....	(1) 241.200	(2) 24.300	9,1	(1) 245.000	(2) 15.000	5,7
<b>Total général.....</b>	<b>402.327</b>	<b>79.478</b>	<b>16,4</b>	<b>417.515</b>	<b>63.932</b>	<b>13,2</b>

(1) Y compris remplaçants de maîtres en stage ou bénéficiant de décharges de classes.

(2) Non compris le personnel titulaire sur des classes de transition et des classes pratiques et sur des postes de P. E. G. C.

(3) Dont 4.800 adjoints d'enseignement chargés d'enseignement.

## ANNEXE IX

### RESORPTION DE L'AUXILIARIAT

1. Un plan permanent de promotion professionnelle des maîtres auxiliaires pourvus d'une licence d'enseignement a été institué par le décret n° 68-191 du 22 février 1968.

Ce texte prévoit que les intéressés qui ont cinq années de service d'enseignement peuvent être titularisés comme professeurs certifiés, après avoir été inscrits sur une liste d'aptitude, avoir accompli un stage d'un an et avoir été admis aux épreuves pratiques du C. A. P. E. S. (ou du C. A. P. E. T.).

Les contingents annuels possibles sont de un neuvième du recrutement normal des certifiés par la voie des centres pédagogiques régionaux.

Ce texte d'application permanente est toujours en vigueur ; pour les années à venir il représentera un contingent d'environ 800 titularisations par an.

2. Un texte provisoire, le décret n° 69-343 du 12 avril 1969, avait, pour une durée de trois ans, de 1968 à 1971, porté ce contingent de un neuvième à un sixième. Un nouveau texte provisoire, le décret n° 71-950 du 30 novembre 1971, a porté le contingent à un quart pour 1971-1972 et à un sixième pour 1972-1973.

Il n'est pas envisagé pour l'instant de proroger à nouveau ces contingents supplémentaires.

3. Pour les maîtres auxiliaires de C. E. S. et de lycées des disciplines dans lesquelles n'existent pas de licence d'enseignement, deux décrets du 11 décembre 1969, n° 69-1113 et 69-1114, ont prévu une possibilité de titularisation par concours spécial en qualité de professeur technique adjoint de lycée technique ou de chargé d'enseignement des disciplines artistiques. Ces textes transitoires sont applicables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Pour l'instant, il n'est pas envisagé de les proroger.

4. Pour les maîtres auxiliaires non licenciés d'enseignement et exerçant dans les C. E. T., un plan provisoire d'intégration avait été prévu par le décret n° 67-325 du 31 mars 1967.

Les intéressés pouvaient être titularisés par la voie d'un concours spécial qui leur était réservé, dans la limite de la moitié des postes budgétaires vacants.

Ce plan provisoire était applicable pour trois années, de 1968 à 1971. Il est maintenant caduc. Il n'est pas envisagé pour l'instant de le proroger.

Toutefois, des mesures ont été prévues et sont dès cette année appliquées pour faciliter l'accès pratique des maîtres auxiliaires de C. E. T. aux concours de titularisation. Des cycles de formation complémentaire sont prévus à leur intention ; les intéressés peuvent bénéficier de décharges de service. Ces dispositions ont été généralisées par une circulaire ministérielle n° 72-131 du 23 mars 1972.

5. La formation et le recrutement des personnels enseignants du second degré font actuellement l'objet d'études minutieuses en vue de remanier profondément les textes en vigueur. L'objet de la réforme est à la fois d'approfondir la formation professionnelle des enseignants et d'assurer une sélection plus équitable et une orientation plus judicieuse selon les capacités intellectuelles et les aptitudes pédagogiques des candidats. Afin d'éviter que trop de jeunes gens ne s'engagent dans

des études en impasse comportant des débouchés insuffisants, il convient également que cette orientation soit opérée avant l'achèvement du second cycle des études universitaires.

Des réformes statutaires, accompagnées de modifications dans le recrutement et la formation, sont également envisagées pour les professeurs de l'enseignement court du second cycle (collège d'enseignement technique).

Il ne paraît guère possible de mettre au point une réglementation sur la titularisation des maîtres auxiliaires avant que les nouveaux textes permanents sur le recrutement et la formation ne soient définitivement arrêtés et publiés. Les mesures transitoires seront éventuellement envisagées pour faciliter l'accès des maîtres auxiliaires soit aux concours de titularisation, soit aux centres de formation des professeurs. Il n'est pas possible pour l'instant de préciser ni le schéma des mesures qui pourront être retenues à cet effet, ni leur échelonnement dans le temps.

Les procédures de titularisation de maîtres auxiliaires n'ont en général pas besoin de supports budgétaires : en effet, les intéressés sont déjà rémunérés sur des postes de fonctionnaires titulaires du corps dans lequel ils peuvent être intégrés. La création transitoire de postes supplémentaires pourrait cependant être nécessaire au cas où les maîtres auxiliaires seraient astreints à un stage de formation d'une assez longue durée, pendant lequel ils seraient totalement déchargés de service. Des dispositions de cette nature soulèvent toutefois des objections fondées sur le principe de l'égalité des conditions et des chances pour l'accès des candidats aux fonctions publiques. La formation complémentaire des maîtres auxiliaires serait plus normalement organisée en assurant leur prise en charge par les postes budgétaires réservés aux stagiaires des centres de formation. Les travaux en préparation ne sont pas encore suffisamment avancés pour que le projet de budget de 1973 envisage des mesures de cette nature.

## ANNEXE X

### REPARTITION DES ELEVES EN CLASSES ET DIVISIONS

#### 1. Répartition des classes et des divisions suivant l'importance de leurs effectifs.

Les tableaux ci-joints font apparaître la répartition des classes et des divisions dans les établissements du premier et du deuxième degré selon l'importance de leurs effectifs depuis 1966-1967.

#### a) Répartition des classes dans les établissements du premier degré selon l'importance de leurs effectifs.

NOMBRE D'ELEVES	MOINS de 15 élèves.	DE 16 à 35 élèves.	DE 36 à 40 élèves.	PLUS de 40 élèves.
<i>Classes maternelles et enfantines.</i>				
1966-1967 .....	38	7.082	7.249	19.586
1967-1968 .....	77	7.630	7.756	20.570
1968-1969 .....	107	9.589	10.961	18.356
1969-1970 .....	114	11.776	12.651	17.010
1970-1971 .....	126	11.673	13.557	18.503
1971-1972 .....	111	13.706	15.427	17.605
<i>Classes primaires.</i>				
1966-1967 .....	9.567	146.048	16.330	2.760
1967-1968 .....	9.885	146.237	15.047	2.315
1968-1969 .....	10.914	154.207	8.969	1.271
1969-1970 .....	12.164	158.816	5.222	638
1970-1971 .....	12.581	158.758	3.897	463
1971-1972 .....	12.632	158.706	2.924	273
<i>Classes d'enseigne- ment spécial.</i>				
1966-1967 .....	4.628	3.053	48	51
1967-1968 .....	5.868	3.255	41	63
1968-1969 .....	7.321	3.290	34	57
1969-1970 .....	8.467	3.149	39	52
1970-1971 .....	9.561	2.938	23	38
1971-1972 .....	9.467	2.207	20	20

b) Répartition des divisions dans les établissements du second degré  
selon l'importance de leurs effectifs.

NOMBRE D'ELEVES	MOINS de 15 élèves.	DE 16 à 35 élèves.	DE 36 à 40 élèves.	PLUS de 40 élèves.
<i>Premier cycle.</i>				
1966-1967 .....	3.183	45.753	6.594	717
1967-1968 .....	3.030	49.595	7.395	786
1968-1969 .....	2.432	64.960	3.029	175
1969-1970 .....	2.543	74.697	1.865	105
1970-1971 .....	3.148	81.280	1.060	46
1971-1972 .....	2.904	87.052	685	113
<i>Second cycle court.</i>				
1966-1967 .....	1.328	12.540	1.374	197
1967-1968 .....	2.077	13.584	1.817	179
1968-1969 .....	2.075	17.318	1.363	115
1969-1970 .....	2.393	17.723	687	62
1970-1971 .....	2.891	17.871	638	40
1971-1972 .....	3.021	18.328	543	56
<i>Second cycle long (1).</i>				
1966-1967 .....	1.041	14.027	3.224	1.439
1967-1968 .....	1.162	15.407	2.814	909
1968-1969 .....	1.299	16.684	2.386	119
1969-1970 .....	1.028	17.748	2.763	150
1970-1971 .....	1.158	18.517	3.032	103
1971-1972 .....	1.219	19.985	2.826	65

(1) Sans les classes préparatoires aux grandes écoles.

**2. Nombre moyen d'élèves par classe.**

a) Dans le premier degré.

Ce nombre moyen est obtenu en effectuant le quotient du nombre des classes à différents niveaux par le nombre des élèves qui y sont accueillis.

NOMBRE MOYEN D'ELEVES par classe.	1970-1971	1971-1972
Classes maternelles .....	40,4	39,7
Classes enfantines .....	34,2	33,6
Classes élémentaires (y compris sections enfantines) .....	25,2	24,8
Classes d'enseignement spécial.....	14,5	14,3

b) *Dans le second degré.*

L'unité de cet enseignement est la division, la classe ayant un sens plus élargi ;  
les moyennes sont les suivantes :

NOMBRE MOYEN D'ELEVES par division.	1970-1971	1971-1972
Premier cycle .....	26,4	26,3
Deuxième cycle long.....	28,1	28,2
Deuxième cycle court.....	24	23,9

**TAUX DE SCOLARISATION PAR AGE ET PAR ENSEIGNEMENT**

Année s  
Garçon

ANNÉE de naissance.	AGE révolu au 1 <sup>er</sup> janvier 1971.	POPULATION au 1 <sup>er</sup> janvier 1971 (1).	ENSEIGNEMENT pré-scolaire.		CLASSES élémentaires et fin d'études.		CLASSES d'enseignements spéciaux.		ENSEIGNEMENT 1 <sup>er</sup> cycle.						
			Public.	Privé.	Public.	Privé.	Public.	Privé.	C. E. G. et C. C.		C. E. S.	Lycées et établissements secondaires.			
									Public.	Privé.		Public.	Privé.		
1968 ....	2 ans.	824,3	14,9	3,1			»								
1967 ....	3 ans.	829,5	51,1	9,8			»								
1966 ....	4 ans.	852,3	74,0	12,7			0,1								
1965 ....	5 ans.	856,5	80,9	12,1	5,2	1,5	0,2	»							
1964 ....	6 ans.	869,2	1,3	0,3	84,4	13,3	0,6	0,1							
1963 ....	7 ans.	860,4			85,2	13,3	1,3	0,2							
1962 ....	8 ans.	833,6			83,7	13,7	2,3	0,3							
1961 ....	9 ans.	846,6			82,8	14,0	2,9	0,3							
1960 ....	10 ans.	828,3			77,5	13,2	3,2	0,4	0,8	0,4	2,1	1,4			
1959 ....	11 ans.	840,1			45,5	7,0	3,2	0,4	7,8	3,2	19,5	8,1			
1958 ....	12 ans.	824,7			16,4	2,1	2,5	0,4	15,7	6,3	35,8	13,0			
1957 ....	13 ans.	829,9			11,4	1,2	2,0	0,3	16,6	6,7	37,8	14,2			
1956 ....	14 ans.	823,8			3,4	0,5	1,3	0,2	13,8	5,2	31,0	12,2			
1955 ....	15 ans.	823,1			0,7	0,1	1,0	0,2	8,7	3,1	18,5	7,0			
1954 ....	16 ans.	828,8			0,1	»	0,7	0,1	2,2	1,1	4,1	1,6			
1953 ....	17 ans.	820,6					0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1			
1952 ....	18 ans.	843,9							»	0,1	»	»			
1951 ....	19 ans.	842,7													
1950 ....	20 ans.	876,3													
1949 ....	21 ans.	876,3													
1948 ....	22 ans.	885,0													

(1) Evaluation I. N. S. E. E.

(2) Les informations disponibles sur les universités et les grandes écoles sont incomplètes.

**ON COMPRIS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR UNIVERSITAIRE)**

1970-1971.

filles.

GÉNÉRAL			ENSEIGNEMENT TECHNIQUE				CLASSES SUPÉRIEURES			UNIVERSITÉS (2)	EFFECTIFS TOUS ORDRES d'enseignement.			AGE révolu au 1 <sup>er</sup> janv. 1971.	
2 <sup>e</sup> cycle.			2 <sup>e</sup> cycle court.		2 <sup>e</sup> cycle long.		Lycées et établissements secondaires et techniques.		Écoles nor- males.		Public.	Public.	Privé.		Ens.
Public.	Privé.	Public.	Public.	Privé.	Public.	Privé.	Public.	Privé.	Public.	Public.				Privé.	
												14,9	3,1	18,0	2
												51,1	9,8	60,9	3
												74,1	12,7	86,8	4
												86,3	13,7	100	5
												86,3	13,7	100	6
												86,5	13,5	100	7
												86,0	14,0	100	8
												85,7	14,3	100	9
												85,0	15,0	100	10
												84,1	15,9	100	11
												83,4	16,6	100	12
0,1												82,1	16,6	98,7	13
0,8	»		10,2	2,6	»							74,3	16,4	90,7	14
3,5	0,1		16,6	4,5	0,2	»						65,4	15,7	81,1	15
5,7	0,4		18,0	5,9	2,0	0,3	»					48,4	14,5	62,9	16
5,5	0,6		10,3	4,7	4,8	0,7	0,5	»	»			32,6	11,4	44,0	17
3,4	0,4		3,0	2,1	4,8	0,8	1,4	0,1	0,3			18,3	6,5	24,8	18
1,5	0,1		0,6	1,1	2,5	0,6	1,7	0,2	0,5			8,7	3,4	12,1	19
0,4	»				0,6	0,2	1,3	0,2	0,5			3,0	0,8	3,8	20
»					0,1	0,1	0,6	0,2	0,3			1,0	0,3	1,3	21
»					»	»	0,3	0,2	0,1			0,4	0,2	0,6	22

## ANNEXE XII

### TAUX DE REDOUBLEMENT

A. — Dans les différentes classes de l'enseignement élémentaire.

	COURS prépa- ratoire.	COURS élémen- taire 1.	COURS élémen- taire 2.	COURS moyen 1.	COURS moyen 2.
<b>Taux de redoublement en 1968-1969, par rapport aux effectifs 1967-1968 :</b>					
Public .....	18,6	12,8	12,2	14,1	16,4
Privé .....	9,7	7,4	7,3	9,3	13,8
Total .....	17,5	12,0	11,5	13,3	15,9
<b>Taux de redoublement en 1969-1970, par rapport aux effectifs 1968-1969 :</b>					
Public .....	17,9	12,3	11,7	13,0	15,7
Privé .....	9,9	6,7	6,7	8,6	13,7
Total .....	16,8	11,5	10,9	12,3	15,3
<b>Taux de redoublement en 1970-1971, par rapport aux effectifs 1969-1970 :</b>					
Public .....	18,6	11,9	11,0	11,9	15,4
Privé .....	10,4	6,9	6,9	8,2	13,2
Total .....	17,6	11,2	10,4	11,4	15,0

NOTA. — Résultant d'un simple rapprochement d'effectifs, ces taux présentent certains risques de sous-estimation.

L'enquête omet, en particulier, dans une mesure difficile à préciser, certains redoublants dans les écoles à classe unique, des passages d'une classe dite « faible » à une classe « forte » de même niveau théorique et des élèves qui ont été accueillis à 5 ans au cours préparatoire, sans, en fait, y apprendre à lire.

B. — Au niveau de la classe de 6<sup>e</sup>.

Redoublants en 6<sup>e</sup> en 1967-1968.

PUBLIC	PRIVE	TOTAL	TAUX de redoublement.
69.844	2.323	72.167	15,3
1.006	15.160	16.166	13,1
70.850	17.483	88.333	14,8

Redoublants en 6<sup>e</sup> en 1968-1969.

PUBLIC	PRIVE	TOTAL	TAUX de redoublement.
72.786	2.248	75.034	14,2
1.111	15.476	16.587	12,6
73.897	17.724	91.621	13,8

Redoublants en 6<sup>e</sup> en 1969-1970.

PUBLIC	PRIVE	TOTAL	TAUX de redoublement.
70.903	2.202	73.105	12,4
1.065	15.160	16.225	11,5
71.968	17.362	89.330	12,2

Redoublants en 6<sup>e</sup> en 1970-1971.

PUBLIC	PRIVE	TOTAL	TAUX de redoublement.
68.035	2.213	70.248	10,9
1.066	14.656	15.722	10,8
69.101	16.869	85.970	10,9

C. — Au niveau de la classe de seconde.

Redoublants en 2<sup>e</sup> en 1967-1968.

PUBLIC	PRIVE	TOTAL	TAUX de redoublement.
30.917	1.077	31.994	14,2
805	6.498	7.303	10,8
31.722	7.575	39.297	13,4

Redoublants en 2° en 1968-1969.

PUBLIC	PRIVE	TOTAL	TAUX de redoublement.
23.692	1.198	24.890	11,2
857	6.162	7.019	10,7
24.549	7.360	31.909	11,1

Redoublants en 2° en 1969-1970.

PUBLIC	PRIVE	TOTAL	TAUX de redoublement.
20.471	1.050	21.521	9,8
587	5.766	6.353	9,6
21.058	6.816	27.874	9,7

Redoublants en 2° en 1970-1971.

PUBLIC	PRIVE	TOTAL	TAUX de redoublement.
22.706	842	23.548	10
642	5.090	5.732	8,4
23.348	5.932	29.280	9,6

**Remarque.** — Les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan, en ce qui concerne *l'enseignement élémentaire*, ne font pas état de l'évolution du taux de redoublement, mais de celle du « taux d'alourdissement ». Ce taux est représenté par le supplément au-delà de 100 % du rapport entre l'effectif scolarisé dans les classes de cours préparatoire à cours moyen 2 (public et privé) et l'effectif des enfants âgés de six à dix ans non scolarisés dans l'enseignement spécial.

Le taux d'alourdissement a connu de 1970-1971 à 1971-1972 une diminution plus sensible qu'au cours des dernières années ; si ce mouvement se confirme, en 1975-1976 le taux atteindra une valeur intermédiaire entre les deux hypothèses du Plan : 10 et 13 %.

Dans *l'enseignement secondaire*, les travaux du Plan ont été réalisés en retenant pour 1975-1976 un taux moyen de redoublement de 9 %. Les résultats connus, en 1970-1971, semblent indiquer une tendance plus marquée que prévu à la réduction du redoublement. En moyenne, dans l'enseignement public, le taux est passé de 10,6 % en 1968-1969 à 9 % en 1969-1970 et 8,8 % en 1970-1971 ; il semble donc peu probable que ce taux remonte à 9 % en 1975-1976 et l'on pourrait s'attendre à ce qu'il se situe entre 7 et 8 %.

## ANNEXE XIII

### REPARTITION DES ETUDIANTS FRANÇAIS DES UNIVERSITES, COMPAREE A CELLE DE LA POPULATION ACTIVE SUIVANT LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Les informations statistiques les plus récentes concernant la répartition de la population active, en fonction des catégories socio-professionnelles, sont celles qui résultent de l'exploitation par l'I. N. S. E. E., du recensement général de la population de 1968.

Ces données peuvent être utilement rapprochées des statistiques se rapportant à la distribution des étudiants français, selon la catégorie sociale de leurs parents, durant l'année 1967-1968.

CATEGORIES  socio-professionnelles.	REPARTITION EN 1968 En pourcentage.		REPARTITION de 100 étudiants français en 1970-1971 (1).
	Population active au dernier recensement (1968).	Etudiants français en 1967-1968 (selon les catégories de leurs parents).	
Agriculteurs exploitants....	12,0	6,3	7,7
Salariés agricoles.....	2,9	0,7	0,9
Patrons de l'industrie et du commerce .....	9,6	15,4	14,3
P r o f e s s i o n s libérales et cadres supérieurs.....	4,8	34,5	31,5
Cadres moyens.....	9,9	17,4	16,9
Employés .....	14,8	9,3	9,8
Ouvriers .....	37,7	11,1	14,0
Personnel de service.....	5,7	0,8	0,8
Autres catégories.....	2,6	3,0	3,0
	»	1,5	1,1
Sans profession.....	100,0	100,0	100,0
Population concernée (2)...	20.439.160	414.391	398.338

(1) Etudiants des différentes disciplines universitaires, y compris ceux des I. U. T.

(2) En 1967-1968, les défauts de réponse portent sur 38.900 étudiants, soit 8,6 % du total des étudiants français.

En 1970-1971, une proportion d'étudiants (de l'ordre de 20 %) qui, dans les établissements ayant répondu à l'enquête, n'ont pu être ventilés selon leur origine, s'ajoute au fait que des universités entières, comme celles des Lettres ou de Médecine de Paris, n'ont fourni aucune indication statistique. La population sur laquelle a été observée la répartition socio-professionnelle des étudiants, ne représente donc que les deux tiers de la population réelle des étudiants français.

## ANNEXE XIV

### BOURSES D'ETUDES DU SECOND DEGRE : EFFECTIF DES BOURSIERS

(Année scolaire 1971-1972.)

TYPES D'ENSEIGNEMENT	EFFECTIFS d'élèves (1).	NOMBRE de boursiers (2).	POURCENTAGE des élèves boursiers.
<i>I. — Enseignement public.</i>			
Premier cycle.....	2.500.000	1.107.886	44,3
Deuxième cycle (enseignement général) .....	403.000	174.225	43,2
Enseignement technique .....	821.000	370.359	45,1
Total .....	3.724.000	1.652.470	44,3
<i>II. — Enseignement privé.</i>			
Premier cycle.....	530.000	166.543	31,4
Deuxième cycle (enseignement général) .....	168.000	32.391	19,2
Enseignement technique .....	219.000	57.637	26,3
Total .....	917.000	256.571	27,9
<i>III. — Enseignement public et privé.</i>			
Premier cycle .....	3.030.000	1.274.429	42,0
Deuxième cycle (enseignement général) .....	571.000	206.616	36,1
Enseignement technique .....	1.040.000	427.996	41,1
Total général.....	4.641.000	1.909.041	41,1

(1) Métropole + Départements d'Outre-Mer.

(2) Situation réelle.

## ANNEXE XV

---

### LES PROGRAMMES DE RECHERCHE PEDAGOGIQUE

Les éléments principaux du programme d'action prévu pour l'année scolaire 1972-1973 dans le domaine de la recherche pédagogique sont les suivants :

#### 1° Recherches déconcentrées au niveau académique.

Dans le cadre général des mesures de déconcentration, il appartient aux recteurs d'établir des programmes régionaux d'expérimentation pédagogique à partir notamment des propositions de recherches « spontanées » présentées par les enseignants.

Ces programmes académiques portent sur des thèmes nombreux et variés, singulièrement la vie scolaire, l'organisation des classes en groupes de niveau, l'interdisciplinarité, etc. Les expériences ont le plus souvent un caractère ponctuel, mais un très net effort de coordination est amorcé.

Les crédits affectés en 1972-1973 à ce secteur d'activité s'élèvent à 1.500.000 F, consistant essentiellement en heures supplémentaires.

#### 2° Actions de recherche des organismes spécialisés.

A. — *Les Instituts de Recherche sur l'enseignement des Mathématiques (I. R. E. M.)* poursuivent leur travail d'expérimentation des nouveaux programmes dans la discipline considérée. Un effort sera fait en 1972-1973 concernant l'enseignement primaire.

Les moyens dont disposent les I. R. E. M. pour des actions spécifiques de recherche sont faibles. Un effort sera fait dans le courant de la présente année scolaire pour les développer.

B. — *L'Office français des Techniques Modernes d'Education (OFRATEME)* met en œuvre un programme de recherche et d'expérimentation portant, pour l'essentiel, sur les points suivants :

— recherches sur la facilitation d'emploi des moyens modernes de communication (vérification scientifique des possibilités réelles d'amélioration de la compréhension apportées par les différents types de messages audio-visuels) ;

— insertion des moyens modernes dans la réalité de l'enseignement et de la formation continue (définition d'une pédagogie qui ne soit pas un simple « démarquage » de la pédagogie traditionnelle ; motivation et formation des formateurs, etc.) ;

— analyses économiques et de système (besoins des établissements, études des coûts réels de maintenance et de fiabilité) ;

— emploi d'outils informatiques ;

— études techniques des matériels.

Pour ces différentes actions, le département « recherche et formation » de l'OFRATEME disposera d'un montant de crédits de l'ordre de 1.300.000 F (dépenses de fonctionnement), auxquels s'ajoutent 17.000 F d'heures supplémentaires attribuées à des enseignants collaborant dans des établissements scolaires aux recherches de l'Office.

C. — *L'Institut national de Recherche et de Documentation pédagogiques (I. N. R. D. P.)*, dont le programme de recherche touche à de nombreux aspects de l'activité éducative, poursuivra en 1972-1973 des recherches sur les thèmes majeurs ci-après :

— rénovation de l'enseignement des mathématiques au niveau élémentaire (en collaboration avec plusieurs I. R. E. M.) ;

— réforme de l'enseignement du français, en liaison avec la Commission ministérielle compétente. Cette recherche porte sur 90 écoles primaires et 40 établissements secondaires de premier cycle ;

— expériences sur l'enseignement précoce des langues vivantes et sur les classes bilingues ;

— recherche sur les structures de l'école primaire (15 établissements y sont associés) ;

— expérimentation dans les établissements secondaires de premier cycle d'une pédagogie différenciée par groupes de niveaux (17 C. E. S. expérimentaux concourent à cette recherche dans la totalité de leurs activités et une vingtaine d'autres s'y associent pour des expériences ponctuelles) ;

— pédagogie audio-visuelle, notamment au C. E. S. expérimental de Marly-le-Roi et au lycée Henri Martin de Saint-Quentin ;

— utilisation de moyens modernes d'enseignement, notamment de simulateurs, dans l'enseignement technique ;

— recherches sur les enseignements secondaires de second cycle, dont on trouvera le détail au paragraphe 3 ci-après, et dont l'importance va croître considérablement dans les prochaines années.

Pour la réalisation de l'ensemble de ce programme, l'I. N. R. D. P. disposera d'un budget de 2.500.000 F pour ses dépenses de fonctionnement. En outre, le montant des moyens en postes et heures supplémentaires attribués à l'Institut au titre de ses expérimentations en milieu scolaire s'élèvera à 5.750.000 F.

### **3° Recherches entreprises à la demande des services du Ministère.**

Dans le cadre de la définition des orientations de la politique éducative, les Services du Ministère, et tout particulièrement les directeurs délégués, sont amenés à établir des programmes de recherches pour éclairer leurs choix, vérifier leurs hypothèses de travail et tester les réformes projetées.

Pour la réalisation de ces recherches, ils font naturellement appel aux organismes spécialisés, particulièrement l'I. N. R. D. P. Le chargé de mission en assure la coordination générale.

Les opérations les plus importantes prévues à ce titre en 1972-1973 sont les suivantes :

#### **A. — Enseignement secondaire de premier cycle.**

— Recherches sur l'enseignement de la physique et de la technologie dans les classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>, dans le cadre des travaux de la Commission Lagarrigue.

Crédits affectés à cette opérations : 240.000 F.

— Opération « promotion de la lecture » dans 55 établissements secondaires de premier cycle et C. E. T. du département d'Indre-et-Loire. Cette action bénéficie d'un financement plural comportant notamment une participation du Fonds d'intervention culturelle. Le montant total des moyens prévus est de 340.000 F pour l'exercice budgétaire 1973.

B. — *Enseignement secondaire de second cycle.*

— Expérimentation d'un nouveau programme de français en classe de seconde (à l'initiative et sous le contrôle de l'Inspection générale des Lettres).

— Expérimentation de nouveaux programmes de physique et de chimie en classe de seconde (7 établissements).

— Recherche sur l'utilisation intensive des centres de documentation et d'information et sur le travail indépendant des élèves (8 établissements).

— Définition et expérimentation d'un enseignement portant sur l'initiation au monde contemporain (6 établissements).

— Définition et expérimentation d'un nouveau programme de biologie en classe de seconde : 6 établissements. (A l'initiative et sous le contrôle de l'Inspection générale de Biologie.)

— Constitution d'une « équipe de pilotage » chargée d'élaborer et de mettre en place des instruments d'évaluation des résultats des diverses expériences intéressant le second cycle précédemment énumérées. Cette création constitue à la fois l'originalité et l'un des éléments majeurs du programme. Elle doit permettre aux « décideurs » de disposer aussi rapidement que possible de données significatives permettant de s'engager avec de bonnes chances de succès dans la voie de réforme d'ensemble. L'« équipe de pilotage », d'autre part, comprendra non seulement des pédagogues, mais aussi des fonctionnaires de la direction de la prévision. Le problème du coût des recherches et de la généralisation des résultats des expériences pourra ainsi être suivi très attentivement.

Pour l'ensemble de ces opérations, le montant total des crédits prévus s'élève à 1.010.000 F (personnel, matériel, stages, heures supplémentaires).

C. — *Enseignement technique.*

— Expérimentation dans 12 C. E. T. de l'organisation des études et des examens suivant le système des « unités capitalisables ».

— Mise au point des méthodes et des programmes du C. E. T. expérimental d'Istres dont l'ouverture est prévue en septembre 1973.

Ce programme est doté d'un montant total de crédits s'élevant à 2.300.000 F (construction du C. E. T. d'Istres non comprise).

**4° Actions de recherche pédagogique des établissements d'enseignement supérieur.**

Les plus marquantes des actions de recherche pédagogique entreprises ou poursuivies durant l'année scolaire 1972-1973 dans des établissements universitaires portent sur les points suivants :

- économie de l'éducation ;
- linguistique ;
- psychologie génétique ;
- épistémologie et didactique des sciences exactes ;
- utilisation, sur une vingtaine de terrains d'expérience, de la machine à enseigner « Mitsi ». Exploitation rationnelle des résultats de cette expérimentation ;
- enseignement assisté par ordinateur.

Les crédits prévus pour assurer la prise en charge partielle ou totale par le Ministère du coût de ces opérations s'élèvent à 4 millions de francs pour l'exercice budgétaire 1973.

## ANNEXE XVI

---

### ORIENTATIONS RETENUES POUR LA REFORME DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE

La notion de culture reste le fondement du nouveau second cycle du second degré. Certains des contenus qu'elle a traditionnellement recouverts peuvent être périmés ; il faut, dans ce cas, lui en trouver d'autres, mais non pas l'abolir. Une définition moderne de cette notion de culture implique notamment que les enseignements communs et options obligatoires offrent à tous les élèves du second cycle :

— une formation scientifique substantielle, reposant à la fois sur l'apprentissage du langage mathématique et sur l'ouverture à l'esprit expérimental, y compris les élèves de tempérament ou vocation « littéraire » ;

— un développement méthodique des moyens d'expression et des capacités d'appréhension intellectuelle et esthétique, d'abord, évidemment, par le canal de la langue française, mais aussi dans un domaine étranger librement choisi, qu'il s'agisse des élèves d'orientation « scientifique » ou des autres ;

— pour tous également, une initiation à l'intelligence des réalités du monde contemporain, c'est-à-dire une étude des conditions historiques et géographiques qui permettent de les comprendre, et des aspects économiques, sociaux, politiques, culturels qu'elles présentent.

Une fois cette formation de base assurée, un jeu d'options suffisamment souple doit faire leur part à la diversité des aptitudes ou des curiosités et à l'exigence de liberté qui caractérise la jeunesse d'aujourd'hui. Ce jeu d'options qui entraîne une plus grande liberté de choix ne peut cependant être trop important car un excès de complication rendrait le système impraticable.

D'autre part, la liberté de choix ne peut être totale car il faut éviter la reconstitution de filières faibles débouchant sur des baccalauréats inconsistants, dépourvus en eux-mêmes de toute signification et incapables d'assurer à leurs détenteurs la moindre qualification pré-universitaire ou professionnelle.

Il va de soi que la rénovation du second cycle modifiant les structures, les horaires, les contenus, doit porter aussi sur les formes du travail et de la vie scolaire : on s'attachera tout particulièrement à faire une place importante au travail « indépendant » de l'élève seul ou associé à un petit groupe, ce travail supposant d'ailleurs une assistance, une conduite qui ne diminue en rien, tout au contraire, le rôle du maître. Dans cette mesure, cette rénovation tendra à rapprocher, du moins dans la méthode, les enseignements du second cycle du second degré de ceux du premier cycle universitaire.

Une première expérimentation, partielle et limitée, est préparée pour l'année scolaire 1972-1973 avec des classes de seconde dites « communes » prévues au niveau de deux établissements et des programmes nouveaux.

## ANNEXE XVII

---

### **BIBLIOTHEQUES : LES PRINCIPALES ACTIONS MENEES EN 1973**

En 1973 les principales actions menées dans le domaine des bibliothèques porteront essentiellement sur le développement de la lecture publique, sur l'accroissement des moyens mis à la disposition des bibliothèques universitaires, de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque des Halles (Centre Beaubourg).

#### *Lecture publique.*

Les mesures envisagées concernant notamment les bibliothèques centrales de prêt et les bibliothèques municipales.

A la suite des crédits votés au budget de 1972, le nombre des bibliothèques centrales de prêt a atteint le chiffre de 62.

Les moyens de ces bibliothèques seront accrus en 1973 pour permettre une augmentation des collections de livres et une amélioration des circuits de distribution. Parallèlement et vue de poursuivre la réalisation de l'objectif du VI<sup>e</sup> Plan relatif à l'extension des bibliothèques centrales de prêt à tous les départements, la création d'une bibliothèque est prévue dans quatre nouveaux départements. Ces 66 bibliothèques disposeraient de plus de 140 véhicules (bibliobus et fourgonnettes).

Les expériences en cours, préconisées également par le VI<sup>e</sup> Plan et qui ont pour objet de desservir directement le public dans le bibliobus et non plus seulement au moyen de dépôts, seront étendues ainsi que celles qui concourent à la desserte directe des établissements scolaires.

Les crédits budgétaires des bibliothèques centrales de prêt en 1972 se sont élevés à 7.628.063 F pour le matériel et à 2.107.000 F pour l'achat et l'entretien des véhicules.

Des mesures sont en outre prévues pour permettre d'appuyer par une aide accrue de l'Etat, l'action de rénovation des bibliothèques municipales afin, d'une part, de contribuer à l'adaptation de ces établissements aux besoins nouveaux de la pédagogie et de l'éducation permanente et, d'autre part, de participer au renouvellement et à l'accroissement des collections de livres et autres documents.

#### *Bibliothèques universitaires.*

Les nouveaux moyens escomptés doivent permettre une amélioration des conditions de fonctionnement afin de tenir compte de l'augmentation des effectifs, de la mise en service de nouveaux locaux et de l'accroissement nécessaire du nombre des livres et des abonnements aux périodiques.

*Bibliothèque nationale.*

Outre les mesures permanentes qui tendront à accroître l'efficacité du fonctionnement de notre première bibliothèque de recherche, un effort particulièrement important est prévu en 1973 pour la poursuite des programmes d'automatisation.

*Bibliothèque des Halles (Centre Beaubourg).*

En vue de l'ouverture de cet établissement prévue pour 1975, les opérations d'acquisition et de traitement des collections seront poursuivies en 1973 ainsi que les recherches sur l'informatique documentaire.

## ANNEXE XVIII

---

### PROGRAMME FINALISE INTERMINISTERIEL DE SECURITE ROUTIERE

L'Education nationale participera en 1973 au financement du programme finalisé interministériel de Sécurité routière programmé dans le VI<sup>e</sup> Plan.

Les crédits nécessaires pour cette opération inscrits dans le projet de budget 1973, s'élèvent à 1.700.000 F. Ils se répartissent comme suit :

— 60.000 F destinés au remboursement des frais engagés par les enseignants qui participeront aux journées d'études organisées dans le cadre de cette opération ;

— 350.000 F destinés au financement des études et des actions à mener avec le concours d'associations spécialisées en la matière pour la mise en place du brevet scolaire de Sécurité routière ;

— 1.290.000 F sont inscrits au budget de l'OFROTENE qui sera chargé d'assumer la réalisation d'une partie de cette action sous une triple forme :

- action de soutien indispensable à l'application des nouvelles dispositions ministérielles concernant l'enseignement ;
- équipement de 4.000 écoles maternelles en matériel didactique et renouvellement pour 1.500 écoles ;
- réalisation de tests de révision normalisés.

## ANNEXE XIX

---

### LE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INTEGRE D'ISTRES

Un Collège d'enseignement secondaire « intégré » est un établissement scolaire de premier cycle faisant partie d'un complexe regroupant, outre cet élément de l'Education nationale, divers équipements de la Jeunesse et des Sports, des Affaires culturelles, voire du Travail et de la Santé, dont l'administration et la gestion financière demeurent assujettis aux dispositions des textes législatifs et réglementaires les concernant.

Ce complexe constitue un « Centre éducatif et culturel » dont l'objectif, dépassant la scolarisation proprement dite, est de satisfaire dans une agglomération, les besoins socio-éducatifs de l'ensemble de la population.

Le Centre éducatif et culturel d'Istres comprend ainsi :

- un Collège d'enseignement secondaire ;
- un Centre de promotion sociale (initiative d'une association régie par la loi de 1901) ;
- une Maison des Jeunes dite « Maison pour Tous » ;
- une Bibliothèque municipale ;
- des installations sportives.

Le Centre est placé sous statut municipal, mais la commune peut recevoir une aide des différents ministères de tutelle intéressés. Pour sa part l'Education nationale met à la disposition du Centre, pour le fonctionnement du Collège d'enseignement secondaire, des moyens en personnels et en crédits (ces derniers sous forme de subventions) comparables à ceux que ce Collège recevrait de l'Etat s'il était nationalisé.

## ANNEXE XX

---

### UNIVERSITE TECHNOLOGIQUE DE COMPIEGNE

#### 1° *Calendrier de construction.*

La première rentrée universitaire doit avoir lieu en novembre 1973. Cependant, un échelon avancé d'université sera établi à Compiègne dès la fin de l'année 1972. Le programme de construction de l'université a été élaboré dans l'optique d'un effectif de 3.000 étudiants en 1978.

Une première tranche de ce programme sera engagée en 1973. Cette première tranche devrait permettre notamment l'accueil des premiers étudiants (une centaine) et de quelques équipes de recherche et des services administratifs. Elle sera poursuivie au cours des années suivantes en fonction de l'évolution des besoins et du rythme de recrutement des étudiants.

#### 2° *Programme de construction.*

L'élaboration du programme de construction de l'université technologique de Compiègne a posé des problèmes particuliers tenant au caractère nouveau et original des enseignements projetés.

Il n'était pas possible d'adopter les normes classiques de construction non plus que de transposer les normes des universités de technologie étrangères.

C'est après une analyse systématique des besoins faisant la part entre le classicisme et l'innovation qu'a été élaboré un programme particulier de construction.

Pour un effectif de 3.000 étudiants, dont 500 étudiants en premier cycle et pour un centre de recherche regroupant 1 millier de personnes, le calcul conduit à retenir un programme global de 54.000 mètres carrés, soit 18 mètres carrés par étudiant. Sur ces 18 mètres carrés, la part consacrée à l'enseignement proprement dit ne représente que 5 mètres carrés par étudiant. La part consacrée à l'expérimentation en technologie représente 5 mètres carrés par étudiant : enfin, la part consacrée à la recherche en laboratoire et en atelier représentera, quant à elle, 30 mètres carrés par chercheur (soit 8 mètres carrés par étudiant). En nombre de places et moyennant certaines hypothèses sur l'emploi du temps des étudiants, hypothèses qui pourraient être éventuellement modifiées, le programme de construction de l'université de Compiègne comprend :

- 520 places en amphithéâtre et salles de cours ;
- 500 places en salles de travaux dirigés ;
- 200 places en laboratoires de langues ;
- 580 places en salles de lecture et salle de travail personnel ;
- 660 places en laboratoires de travaux pratiques ;
- 275 places en ateliers de travaux pratiques,

soit 3.235 places pour les 2.500 étudiants de premier et de second cycle.

En outre, le programme comprend :

- 500 postes de travail pour étudiants de troisième cycle ;
  - 200 postes de travail en laboratoires et ateliers pour la recherche ;
  - 400 postes de travail en bureaux (administration et professeurs) ;
  - 2 services de documentation :
- 1 service pour les étudiants ;
  - 1 service pour la recherche.

En outre, pour tenir compte des conditions particulières de recrutement des étudiants (recrutement de niveau national), il a été nécessaire de prévoir qu'une part très importante des étudiants devrait être logée par les soins de l'université ; c'est ainsi que seront réalisés pour la phase 3.000 étudiants, 2.000 chambres en résidences ou en logements et 1.000 places de restauration.

### 3° *Coût de l'opération.*

L'opération a été évaluée en faisant deux parts ; pour tout ce qui concerne des locaux classiques il a été fait application des normes actuellement en vigueur pour les constructions de l'enseignement supérieur.

Pour ce qui concerne les ateliers et laboratoires de technologie, il a été fait application des prix moyens de construction de tels locaux pour l'industrie. Le montant total des travaux de construction de l'université de technologie de Compiègne (phase 3.000) a été ainsi évalué à 73.500.000 F, soit moins de 25.000 F par étudiant.

En outre, pour les résidences et restaurants, il a été fait application des normes actuellement en vigueur soit en tenant compte qu'une partie des résidences seront réalisées suivant la procédure H. L. M. — montant total pour restauration et hébergement de 24.800.000 F.

4° *Complément ultérieur envisagé au-delà de l'année 1978, date à laquelle l'université accueillera un effectif de 3.000 étudiants. Il est prévu que cette croissance se poursuivra pour atteindre 6.000 étudiants en 1985 et 9.000 étudiants en l'an 2000.*

Les études préliminaires engagées sur la première phase de 3.000 étudiants ont tenu compte d'une extension à 6.000 étudiants en laissant pour l'instant de côté le problème de l'extension à 9.000 étudiants.

### 5° *Etat d'avancement des travaux.*

Les études préliminaires ont été engagées en avril 1972, les études d'avant-projet ne pourront commencer qu'en octobre 1972, de telle sorte que les travaux de construction de la première tranche ne commenceront qu'au printemps 1973.

Cette première tranche conduira approximativement à la réalisation de 15.000 mètres carrés de plancher en deux localisations et à la construction d'une résidence de 300-400 chambres.

### 6° *Problèmes scientifiques posés par cette réalisation.*

Outre les problèmes particuliers tenant à la nature de l'enseignement et de la recherche et qui ont été évoqués précédemment, la construction de l'université de Compiègne a posé un problème tout à fait nouveau de l'intégration de l'université dans une petite ville sans traditions universitaires de quelque sorte que ce soit, alors qu'initialement, il avait été envisagé de regrouper les installations universitaires

en périphérie de la ville. Le parti retenu a été celui d'une « croissance intégrée « université-ville », qui, moyennant une relative disposition des locaux universitaires, a permis de localiser l'université sur trois pôles :

— *un pôle central* lié à la ville ancienne et qui regroupera principalement les activités proprement dites d'enseignement ainsi que les services administratifs de l'université ;

— *un pôle intermédiaire* inséré dans la Z. U. P. en cours d'achèvement « Les Clos des Roses » qui regroupera résidences d'étudiants, logements de professeurs, centre culturel, restaurant universitaire ;

— *un pôle périphérique* dans la future Z. A. C. de Royallieu qui sera pour l'essentiel consacré à l'accueil des activités de recherche et d'expérimentation en technologie.

C'est sous la forme d'une intégration étroite de l'université et de la ville que ne manqueront pas sans doute de se poser un certain nombre de problèmes de fonctionnement, déjà étudiés en liaison avec la ville de Compiègne ; il sera nécessaire, notamment, d'organiser un système de transports en commun efficace.

Il est très difficile de tirer aujourd'hui un enseignement quelconque de cette démarche très favorablement appréciée par les autorités locales ainsi que par la population, qui a conduit à rechercher au maximum toutes les possibilités de localiser au plus proche de certains points forts de la ville des bâtiments universitaires.

Il reste néanmoins que c'est par la vie quotidienne de l'université que l'on pourra juger si ce parti urbanistique a été aussi favorable que prévu à l'intégration de la vie universitaire à la vie urbaine.

## ANNEXE XXI

### LES PROBLEMES DE COOPERATION

Les besoins des coopérants français à l'étranger, et plus généralement la mise en œuvre de la politique culturelle et de coopération avec l'étranger, relèvent de la compétence du Ministère des Affaires étrangères et du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères. Le Ministère de l'Education nationale apporte son concours à cette action sous diverses formes, qui tantôt n'impliquent aucune incidence financière directe sur le budget de l'exercice en cours — détachement de professeurs, par exemple — tantôt ne font pas l'objet de dépenses individualisées dans le budget du Département, comme l'accueil en France d'étudiants étrangers. De façon générale, la participation du Ministère de l'Education nationale s'accroît à la mesure du développement de l'action culturelle française à l'étranger, sans qu'il soit possible de chiffrer exactement l'augmentation en termes budgétaires.

L'enseignement supérieur en Afrique et à Madagascar est en revanche un domaine où l'Education nationale intervient directement, en étroite liaison avec le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères. La définition progressive du rôle de chacun des deux Départements, destinés à suivre l'évolution des universités vers une spécificité nationale chaque année plus marquée, a conduit à transférer au Secrétariat d'Etat les crédits de bourses et les crédits de fonctionnement. Les rémunérations du personnel français, et leurs éléments annexes (heures complémentaires, missions d'enseignement, etc.) restent assurées par le Ministère de l'Education nationale. Les commissions mixtes qui se sont réunies en 1971-1972 ont fixé d'un commun accord le nombre et la qualification des universitaires français supplémentaires qui sont affectés à chaque université pour cette rentrée. Une nouvelle série de commissions mixtes va se tenir dans les tout prochains mois pour fixer les contingents de la rentrée de 1973.

La coopération européenne, enfin, est considérée comme une des premières priorités du ministère en matière de relations extérieures. Les conditions particulières de cette coopération — état d'évolution comparable des systèmes éducatifs des principaux pays, proximité géographique, etc. — ne lient pas son intensification, aussi directement que la coopération avec les pays en voie de développement, à un accroissement des moyens financiers : c'est ainsi que, sur le plan multilatéral surtout, des études sur la mobilité des enseignants, sur un système généralisé d'équivalences, sur des approches communes des principaux problèmes de jeunesse, progressent à un rythme régulier, que le projet français d'un Centre européen de développement de l'éducation serait susceptible d'accélérer entre les pays du Marché commun.

La coopération bilatérale connaît également un développement rendu possible soit par des crédits inscrits au budget du Ministère des Affaires étrangères, soit par une augmentation de l'effort propre de ce Département, ici encore difficile à chiffrer parce que non individualisé dans le budget. Les relations franco-allemandes

dans le cadre du traité de 1963 évoluent favorablement, la coopération franco-britannique a reçu dans plusieurs domaines une impulsion décisive, les échanges avec nos autres partenaires de Bruxelles et avec les pays de l'Est s'accroissent régulièrement.

L'année 1973 doit, toutefois, dans le domaine européen, être considérée comme une année de transition : l'aboutissement du projet de Centre européen de développement de l'Education donnerait sans doute, en 1974, une autre ampleur qu'actuellement — et une nature différente — à la coopération européenne : des mesures budgétaires spécifiques seraient alors nécessaires, pour un volume encore à déterminer, mais certainement non négligeable.